



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 MARS 2011

L'An deux mil onze, le mercredi 2 mars 2011 à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, 1^{er} Maire-Adjoint jusqu'à 20h45 puis de Madame Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : M. COLOMBANI (jusqu'à 20h45), Melle GIRARDEAU, M. COURTIAL, Mme TRAN QUOC HUNG, M. DALLERAC, M. LAPLACE, Mme VESQUE, M. BAUDOIN, Mme LARIBI, Mme LALOYEAU, M. TOKAR, Mme DE POORTERE, Mme NICOLLEAU, M. PRADOT, M. LAUMIERE, M. MAITRE, Mme HIRSCH, Mme WILK (à partir de 20 h 20), Mme DELAGE, M. DA COSTA, Mme MASURE (jusqu'à 20h25), M. PIERRE, M. CHAREILLE, Mme HUGUET, M. JOUSSET, M. GUENOT et M. THOMAS (à partir de 19 h40).

ABSENTS REPRESENTES : M. COLOMBANI (représenté à partir de 20h45 par Mme TRAN QUOC HUNG) Mme DUTHUILLE (représentée par Mme VESQUE), M. MARCHINA (représenté par Melle GIRARDEAU), Mme WILK (représentée par Mme LALOYEAU jusqu'à 20 h 20), Mme MASURE (représentée à partir de 20h25 par M. PRADOT) Mme PYBOT (représentée par M. TOKAR), M. MALONGA (représenté par Mme HUGUET).

ABSENTE EXCUSEE : M. MARLIN, Mme BEQUET-PIERRU,

ABSENTS : Mme BILE, M. LORENZO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NICOLLEAU

ORDRE DU JOUR

Installation d'un Conseiller municipal.....	4
Approbation du Procès Verbal n° 18 du 1 ^{er} décembre 2010	5

AFFAIRES GENERALES

1. Désignation d'un Conseiller Municipal devant siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS	8
2. Désignation d'un Conseiller Municipal devant siéger au sein du Conseil de Maison du Centre Social.....	9
3. Désignation d'un Conseiller Municipal devant siéger au sein du Conseil de la vie Sociale de la Maison de Retraite du Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan – Etampes...	9
4. Désignation d'un Conseiller Municipal devant siéger au sein du Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite Saint-Joseph	10
5. Désignation d'un Conseiller Municipal devant siéger au sein du Conseil d'Etablissement de l'Institut Médico-Educatif « La Feuilleraie ».....	10
6. Désignation d'un Conseiller Municipal devant siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association « A.A.P.I.S.E ».....	10
7. Désignation d'un Conseiller Municipal devant siéger au sein de la Commission de Services Publics	11

MARCHÉS

8. Présentation du rapport annuel du délégataire sur le service public d'assainissement pour l'exercice 2009	12
9. Présentation du rapport annuel du délégataire sur le service public d'eau potable pour l'exercice 2009	12
10. Présentation du rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2009.....	15
11. Approbation du projet de règlement de service de l'eau	17
12. Marché public de travaux : restructuration et extension du Gymnase Michel Poirier – signature d'avenants	19

POLITIQUE DE LA VILLE

13. Subventions complémentaires au titre de l'année 2011.....	23
14. Validation du contrat de type II signé entre le STIF et Ormont Transport, transporteur du réseau étampois.....	27
15. Adoption de la Convention partenariale STIF/Communes/Société dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation de type II du réseau étampois.....	29
16. Convention d'occupation précaire en vue de l'implantation de ruches.....	33

URBANISME

17. Cession du terrain d'assiette de la Maison de la Petite Enfance, rue Jean Baptiste Eynard, à la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne 34

18. Parking rue de Gérofosse : Acquisition des parcelles AS n°158 et AS n°1 en échange d'une partie du Chemin rural 105 35

DECISIONS DU MAIRE 36

QUESTIONS ECRITES.....39

QUESTION ORALE.....43

La séance est ouverte à 19h40 sous la présidence de Monsieur COLOMBANI, Premier Maire-Adjoint, qui laisse à Madame TRAN QUOC HUNG le soin de procéder à l'appel.

Monsieur COLOMBANI indique que le rôle de secrétaire de séance sera tenu par Madame NICOLLEAU.

Madame HUGUET demande s'il serait possible que ce rôle soit tenu par un homme, dans la mesure où il l'est toujours par des dames.

Monsieur COLOMBANI lui répond que cela se fait de manière alternée : une fois sur deux, ou une fois sur trois.

Madame HUGUET n'est pas de cet avis : ce rôle fut tenu par Madame HIRSCH à la dernière séance, alors qu'il l'était par Madame TRAN QUOC HUNG lors de la séance précédente. Cela ne tourne donc pas entre homme et femme une fois sur deux.

Monsieur GUENOT constate que Monsieur MARLIN n'a pas été appelé, et demande s'il fait partie des absents excusés.

Monsieur COLOMBANI répond que Monsieur le Maire est excusé pour ce soir.

Installation d'un Conseiller municipal

Le décès de Monsieur Serge LEVREZ, Conseiller Municipal et Délégué du Maire, survenu le 30 novembre 2010, laisse vacant un siège de Conseiller municipal qu'il convient de pourvoir.

En application des dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste " A vos côtés pour Etampes " immédiatement après le dernier élu, est appelé à le pourvoir.

En conséquence, Monsieur Patrick THOMAS, candidat placé sur la liste immédiatement après et qui a accepté son mandat, est appelé pour siéger au Conseil municipal.

Monsieur COLOMBANI indique qu'il convient de pourvoir le siège laissé vacant à la suite du décès de Monsieur Serge LEVREZ, et précise qu'en application des dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste " À vos côtés pour Etampes " immédiatement après le dernier élu, est appelé à prendre cette place. Il indique qu'il s'agit en l'occurrence de Patrick THOMAS. Ce dernier ayant accepté de siéger au Conseil municipal, Monsieur COLOMBANI le prie de gagner sa place, et lui souhaite la bienvenue. Il est d'avis que Monsieur THOMAS mettra toutes ses compétences au service de la Ville d'Etampes, de son Conseil municipal, et de ses administrés, et lui laisse la parole.

Monsieur THOMAS émet une pensée pour Serge LEVREZ et pour le travail qu'il a su accomplir pendant toutes ces années auprès de la Ville. Il fait part de la joie qui est la sienne de retrouver tous les conseillers municipaux pour poursuivre le travail avec eux.

Approbation du Procès Verbal n° 18 du 1^{er} décembre 2010

Monsieur COLOMBANI demande si certains élus ont des remarques à formuler concernant ce procès-verbal.

Bien que se rappelant que Madame TRAN QUOC HUNG était retenue le 1^{er} décembre 2010, Madame HUGUET précise qu'il n'avait pas été dit, durant l'appel, que cette dernière avait donné son pouvoir à Monsieur COURTIAL.

Constatant que ce pouvoir a pourtant été noté, Monsieur COLOMBANI est d'avis que cela a dû être précisé, mais ajoute que cela est à vérifier sur la liste des pouvoirs. Il indique que Madame TRAN QUOC HUNG confirme qu'elle avait donné son pouvoir à Monsieur COURTIAL.

Madame HUGUET maintient son propos.

En outre, Madame HUGUET constate que n'apparaît en page 6 que la réponse de Monsieur le Maire à la question de Monsieur LAPLACE, mais que cette dernière n'a pas été retranscrite. Or, dans la mesure où apparaissent les questions posées par la liste « Etampes Solidaire », elle souhaite que la question de Monsieur LAPLACE figure également au procès-verbal.

Monsieur COLOMBANI en prend note.

En page 10, Madame HUGUET constate qu'est inscrit « *À l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal désigne Madame Edith LALOYEAU comme membre suppléante de la Commission Consultative des Services Publics Locaux* », alors que certaines personnes étaient sorties à ce moment. Aussi est-elle d'avis qu'il serait bien de préciser, entre parenthèses, le nombre de personnes réellement présentes dans l'assemblée. Elle ajoute qu'il en est de même entre les points 3 et 5, où deux personnes étaient sorties.

En page 19, alors qu'il est inscrit « *Monsieur le Maire précise à Monsieur LAVAL, Directeur Général des Services* », Madame HUGUET souhaite que soit précisé « *FUTUR Directeur Général des Services* », puisque ce dernier ne l'était pas encore au 1^{er} décembre 2010. Elle précise apercevoir Monsieur LAVAL acquiescer.

Par ailleurs, Madame HUGUET pense que ses propos ont fait l'objet d'une interprétation en page 33 : alors qu'elle avait dit « *C'est ça la démocratie* », il est inscrit « *Madame HUGUET soupçonnant un déni de démocratie* », ce qui n'a pas la même signification.

La même phrase indique également que « *Monsieur le Maire lui répond que cette question la met en cause* », elle souhaite avoir des explications sur la signification de ce propos, et demande à avoir un rendez-vous au plus tôt avec Monsieur le Maire, de préférence dès le lendemain de cette séance. Elle ajoute qu'elle sera accompagnée de l'un de ses collègues.

Monsieur COLOMBANI en prend note.

Rappelant qu'il était présent à la séance en question, Monsieur JOUSSET ajoute qu'il voit dans cette retranscription des propos de Madame HUGUET, un procès d'intention. Selon lui, il s'agit d'une interprétation du secrétaire de séance, qui ne reflète pas la réalité des faits. Aussi propose-t-il de retirer ce point de l'ordre du jour, et de le reporter au Conseil municipal du 23 mars, une fois que la modification aura été effectuée.

Monsieur COLOMBANI fait remarquer que les modifications aux procès-verbaux demandées par Madame HUGUET ont toujours été apportées, sans qu'il soit pour autant nécessaire de

retirer les approbations de ces derniers de l'ordre du jour. Il indique que les corrections seront donc apportées.

Précisant que lui-même était également présent, Monsieur GUENOT croit se souvenir que Monsieur le Maire a dit que cette question mettait en cause Madame HUGUET, mais sur le ton de l'humour. Aussi pense-t-il qu'il est possible de supprimer cette phrase du procès-verbal. Il se dit très embêté. Il ne pense pas que Monsieur le Maire ait dit que Madame HUGUET était en cause sur cette question, et est d'avis que cette phrase soit supprimée, ou, comme le propose Monsieur JOUSSET, que le Conseil municipal vote plus tard sur un procès-verbal dans lequel cette phrase n'apparaîtra plus. Monsieur GUENOT pense qu'il est ennuyeux de voter ce procès-verbal tel quel, car il ne reflète pas la réalité du débat sur cette question. Il y voit un sérieux problème.

Monsieur COLOMBANI indique que l'enregistrement fera à nouveau l'objet d'une écoute.

Monsieur GUENOT trouve dommage de ne pas remettre au prochain Conseil le vote de ce procès-verbal rectifié, et maintient que, pour les raisons qu'il a indiquées, il ne votera pas un procès-verbal contenant ce propos.

Mademoiselle GIRARDEAU trouve cette phrase assez obscure : elle ne sait pas si le pronom « la » se rapporte à Madame HUGUET, ce qu'elle ne pense pas, ou à la démocratie. Elle indique qu'une correction sera apportée, bien qu'elle ne se souvienne pas précisément des propos de Madame HUGUET.

Madame HUGUET répète avoir dit « *C'est ça la démocratie* », à l'attention du Maire qui avait refusé de répondre à une question posée, puis tout le monde avait ensuite rit dans la salle.

Mademoiselle GIRARDEAU propose donc que cela soit corrigé pour la prochaine fois, comme cela a toujours été le cas.

Précisant qu'il n'était pas présent à cette séance, Monsieur CHAREILLE pense que la majorité municipale ne peut pas s'en tirer « à si bon compte ». Il rappelle l'importance qui existe à être vigilant sur la rédaction des procès-verbaux. Il pense que ces méthodes sont inacceptables, et qu'il ne s'agit pas d'une simple correction : comme le demande Monsieur JOUSSET, appuyé par Monsieur GUENOT, ce point devrait être remis à l'ordre du jour du prochain Conseil. Il ajoute que cela devrait être l'occasion d'avoir un vrai débat de fond à propos de la transcription des séances du Conseil municipal, qui constitue un réel problème. Selon lui, cela n'est pas nouveau. Il rappelle que la majorité municipale avait fait un esclandre et menacé de justice un élu de l'opposition pour des propos qu'elle avait interprétés : il est d'avis que la majorité a dépassé les limites dans ce domaine, et précise que l'opposition ne laissera pas passer ce point simplement à travers une « petite correction ». À ses yeux, ces méthodes sont inadmissibles et ne relèvent pas d'une instance d'un Conseil municipal démocratique.

Indiquant à Monsieur CHAREILLE qu'il n'était pas présent lors de cette séance, Mademoiselle GIRARDEAU pense qu'il est difficile pour lui de porter un jugement. Alors qu'elle répète que des corrections seront apportées, elle trouve l'interprétation de Monsieur CHAREILLE sur la réponse de la majorité quelque peu exagérée.

Souhaitant répondre à Mademoiselle GIRARDEAU quant à la méthode employée, il espère que cette réflexion sera appliquée à Monsieur le Maire, pratiquement toujours absent, et qui ne s'interdit pas, lorsqu'il est présent, de commenter des débats qui ont eu lieu en son absence. Il espère qu'elle fera donc la même réflexion, en séance publique, à Monsieur le Maire.

Au contraire de Mademoiselle GIRARDEAU, Monsieur GUENOT pense que la phrase n'est pas ambiguë, et que le pronom « la » se rapporte bien à Madame HUGUET. Une conseillère

municipale est donc mise en cause. Or, les propos de Monsieur le Maire ne furent pas prononcés sur ce ton, et il n'est pas possible de voter un procès-verbal demandant une « pure rectification » : cette phrase ne doit pas apparaître dans un procès-verbal. Précisant qu'il ne doute pas que les services de la Ville apportent les modifications demandées, mais ne recevant pas lui-même les procès-verbaux une fois rectifiés, il n'est pas en mesure de savoir ce qui a été corrigé. Aussi, dans la mesure où seule cette phrase pose réellement problème, il demande à nouveau à ce que le vote de ce procès-verbal soit reporté au prochain Conseil municipal : « cela sera très rapide ».

Monsieur COLOMBANI est d'avis que les rectifications bien souvent de forme, quelquefois de fond, demandées sur les procès-verbaux ont toujours été apportées. Il précise d'ailleurs que de moins en moins de corrections sont à apporter. Comme l'a dit justement Madame HUGUET, tout le monde s'est mis à rire. Or, les conseillers municipaux ne sont pas sans savoir qu'en cas de « brouhaha » dans la salle du Conseil, l'enregistrement devient pratiquement inaudible. Il propose finalement que cette phrase soit retirée de suite.

Monsieur CHAREILLE refuse. Il souhaite que ce point soit reporté, et que Madame HUGUET, directement mise en cause dans un procès-verbal, ait un rendez-vous avec Monsieur le Maire. Il ajoute que cela a été dit en séance publique, que ces échanges figureront au prochain procès-verbal, et que le « brouhaha » qu'évoque Monsieur COLOMBANI ne devait pas être si intense que cela, puisque la phrase de Monsieur le Maire est reprise intégralement.

Monsieur COLOMBANI réitère sa proposition de retirer cette phrase de suite.

Monsieur CHAREILLE réitère son refus, considérant que cela serait trop facile.

Monsieur GUENOT rappelle que des votes de procès-verbaux ont déjà été reportés concernant d'autres points, et ne comprend pas qu'il ne soit pas possible de le reporter cette fois-ci, en attendant que l'entretien ait eu lieu, et que la phrase ait été supprimée.

Monsieur COLOMBANI indique alors que l'enregistrement va faire l'objet d'une nouvelle écoute, et que ce point est reporté à la séance du 23 mars.

Madame HUGUET précise qu'elle maintient sa demande de rendez-vous avec Monsieur MARLIN.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Monsieur COLOMBANI précise que les sept premiers points concernent le remplacement de Monsieur Serge LEVREZ dans les différentes instances où ce dernier siégeait en tant qu'élu.

Monsieur CHAREILLE ne comprend pas que les gens discutent dans la salle du Conseil, alors que cela est interdit. Il pense que si l'opposition agissait de la sorte, la majorité la rappellerait à l'ordre, et demande donc à Monsieur COLOMBANI de faire la police de séance, même si les personnes en question sont des membres du cabinet du Maire.

Mademoiselle GIRARDEAU tente de répondre à Monsieur CHAREILLE, mais ce dernier lui indique qu'il s'agit d'un principe, et qu'étant en séance du Conseil municipal, lui-même souhaite entendre l'intervention de Monsieur COLOMBANI, sans que les discussions entre membres du cabinet du Maire ne l'en empêchent.

Monsieur COLOMBANI donne raison à Monsieur CHAREILLE, et propose de reprendre le point n°1.

Monsieur CHAREILLE le remercie.

Mademoiselle GIRARDEAU disant quelques mots à voie basse à Monsieur COLOMBANI, Monsieur CHAREILLE dit qu'il n'a qu'à être indiqué aux membres de l'opposition qu'ils dérangent, et que ces derniers peuvent tout à fait sortir. Il se demande s'il s'agit réellement de l'enceinte du Conseil municipal, sachant que Monsieur COLOMBANI a demandé à ce que le cours de la séance soit repris.

Monsieur COLOMBANI indique à nouveau que le Conseil reprend le point n°1.

Monsieur CHAREILLE le remercie.

1. Désignation d'un Conseiller Municipal devant siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Compte tenu du décès de Monsieur Serge LEVREZ, Délégué du Maire, il convient de procéder au renouvellement du siège devenu vacant.

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 02 avril 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des élus devant siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que le nombre des membres dudit Conseil d'Administration a été fixé à 8.

Monsieur COLOMBANI indique que doit être désigné le remplaçant de Monsieur LEVREZ au Conseil d'administration du CCAS. Il propose de voter à main levée, mais les élus de la liste « Etampes Solidaire » préfèrent que le Conseil procède à un vote à bulletins secrets.

Monsieur COLOMBANI indique qu'est proposé par la majorité municipale Monsieur Patrick THOMAS.

Monsieur GUENOT précise qu'il ne prendra part à aucun des votes sur les points 1 à 7, dans la mesure où la majorité va, de toute façon, s'organiser.

Monsieur COLOMBANI en prend note.

Elu sorti en séance : Monsieur GUENOT

Par 26 voix et 4 votes blancs, le Conseil municipal désigne Monsieur Patrick THOMAS au sein de ce conseil.

2. Désignation d'un Conseiller Municipal devant siéger au sein du Conseil de Maison du Centre Social

Compte tenu du décès de Monsieur Serge LEVREZ, Délégué du Maire, il convient de procéder au renouvellement du siège devenu vacant.

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 11 avril 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des élus devant siéger au sein du Conseil de Maison du Centre Social.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que le nombre des membres représentant la Commune au sein dudit Conseil a été fixé à 4.

Monsieur COLOMBANI indique que la majorité municipale propose Monsieur DALLERAC.

Madame HUGUET indique que la liste « Etampes Solidaire » propose Monsieur CHAREILLE.

Elu sorti en séance : Monsieur GUENOT

Par 26 voix, le Conseil municipal désigne Monsieur Gilbert DALLERAC au sein de ce conseil (4 voix pour Monsieur Didier CHAREILLE).

3. Désignation d'un Conseiller Municipal devant siéger au sein du Conseil de la vie Sociale de la Maison de Retraite du Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan – Etampes

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 11 avril 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de Monsieur Serge LEVREZ pour représenter la Commune au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Maison de Retraite du Centre Hospitalier Sud Essonne devenu depuis le 1^{er} janvier 2011, le Centre Hospitalier Intercommunal Sud Essonne Dourdan-Etampes.

Compte tenu du décès de Monsieur Serge LEVREZ, Délégué du Maire, il convient de procéder au renouvellement du siège devenu vacant.

Monsieur COLOMBANI indique que la majorité municipale propose Monsieur DALLERAC.

Monsieur JOUSSET indique que la liste « Etampes Solidaire » propose Monsieur MALONGA.

Elu sorti en séance : Monsieur GUENOT

Par 26 voix, le Conseil municipal désigne Monsieur Gilbert DALLERAC au sein de ce conseil (4 voix pour Jonas MALONGA).

4. Désignation d'un Conseiller Municipal devant siéger au sein du Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite Saint-Joseph

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 11 avril 2008, le Conseil municipal a procédé à la désignation de Monsieur Serge LEVREZ pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite Saint Joseph.

Compte tenu du décès de Monsieur Serge LEVREZ, Délégué du Maire, il convient de procéder au renouvellement du siège devenu vacant.

Monsieur COLOMBANI indique que la majorité municipale propose Monsieur DALLERAC.

Monsieur JOUSSET indique que la liste « Etampes Solidaire » propose Madame HUGUET.

Elu sorti en séance : Monsieur GUENOT

Par 26 voix, le Conseil municipal désigne Monsieur Gilbert DALLERAC au sein de ce conseil (4 voix pour Monique HUGUET).

5. Désignation d'un Conseiller Municipal devant siéger au sein du Conseil d'Etablissement de l'Institut Médico-Educatif « La Feuilleraie »

Monsieur COLOMBANI indique que la majorité municipale propose Monsieur DALLERAC.

Madame HUGUET indique que la liste « Etampes Solidaire » propose Monsieur JOUSSET.

Elu sorti en séance : Monsieur GUENOT

Par 26 voix, le Conseil municipal désigne Monsieur Gilbert DALLERAC au sein de ce conseil (4 voix pour François JOUSSET).

6. Désignation d'un Conseiller Municipal devant siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association « A.A.P.I.S.E »

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 11 avril 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de Monsieur Serge LEVREZ pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association d'Aide aux Personnes Inadaptées du Sud Essonne.

Compte tenu du décès de Monsieur Serge LEVREZ, Délégué du Maire, il convient de procéder au renouvellement du siège devenu vacant.

Monsieur COLOMBANI indique que la majorité municipale propose Monsieur DALLERAC.

Madame HUGUET indique que la liste « Etampes Solidaire » propose Monsieur JOUSSET, en précisant qu'il lui manque un bulletin blanc.

Elu sorti en séance : Monsieur GUENOT

Par 26 voix, le Conseil municipal désigne Monsieur Gilbert DALLERAC au sein de ce conseil (4 voix pour François JOUSSET).

7. Désignation d'un Conseiller Municipal devant siéger au sein de la Commission de Services Publics

Compte tenu du décès de Monsieur LEVREZ, Délégué du Maire, il convient de procéder au renouvellement du siège qu'il occupait en qualité de titulaire au sein de cette Commission.

Monsieur le Maire rappelle que les membres de la Commission de Délégations de Services Publics ont été élus à l'occasion du Conseil municipal du 11 avril 2008.

Monsieur COLOMBANI indique qu'il est lui-même proposé par la majorité municipale.

Elu sorti en séance : Monsieur GUENOT

Par 26 voix et 4 votes blancs, le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI au sein de cette commission.

Monsieur CHAREILLE fait remarquer que sur les vingt-huit instances dans lesquelles la commune est représentée, son groupe ne dispose que de cinq représentations : cela correspond uniquement à ce qui est prévu par la loi. Aussi voit-il dans ce fait une parfaite contradiction avec le discours de Monsieur MARLIN, répété au sein du Conseil municipal, comme dans le magazine municipal, concernant sa volonté d'associer l'opposition au travail du Conseil municipal, et de lui donner une juste représentation qui permettrait d'avoir un travail plus riche. Il en conclut que la Ville d'Étampes est mûre pour un jumelage avec une ville birmane.

Monsieur COLOMBANI quitte la séance en raison d'un problème passager de santé, et donne son pouvoir à Madame TRAN QUOC HUNG.

Mademoiselle GIRARDEAU prend la présidence de la séance.

Mademoiselle GIRARDEAU précise avoir appris le décès de deux anciens élus de ce Conseil, ayant beaucoup œuvré pour la Ville et pour les Étampois, et souhaite leur rendre hommage.

Elle évoque en premier lieu Monsieur Alain DELEANT, élu en mars 1977 pour un premier mandat jusqu'en mars 1983. Elu second adjoint, il devint ensuite rapporteur de la Commission des finances, et délégué du Conseil municipal au conseil de district au Syndicat Intercommunal pour l'Entretien de la Juine, à la commission paritaire communale, au syndicat d'initiative, et participa également au plan d'occupation des sols. Elle indique qu'il fut rapporteur du budget jusqu'en 1995, et mena de nombreuses actions en matière d'urbanisme, de travaux, en faveur du personnel municipal et de la population. Réélu pour un second mandat, qui dura de mars 1989 à juin 1995, il fut alors élu neuvième adjoint, chargé des finances, et membre des commissions des travaux et de l'urbanisme, du syndicat intercommunal de la zone d'activité industrielle et de la commission paritaire des marchés. Elle-même étant présente au sein du Conseil municipal depuis 1989, elle ajoute l'avoir personnellement connu, et souhaite dire que si elle ne partageait pas ses idées, le dévouement de cet homme ne peut être remis en cause : il fut un homme vraiment dévoué à sa ville.

Elle évoque ensuite la mémoire du Docteur Paul FENOLL, récemment décédé, qui fut élu au Conseil municipal en 1989, et avec lequel elle participa au sein de l'opposition municipale, entre 1989 et 1995, à de nombreuses réunions, et à de nombreux travaux et commissions en lien avec Étampes. Elle évoque un homme très discret, droit, toujours à la recherche du consensus, quelles que soient les idées qui étaient les siennes ou celles des personnes auxquelles il s'adressait : sans jamais entrer dans des polémiques, il a toujours recherché le bien commun. Au-delà des affaires médicales, elle précise qu'il consacra beaucoup de temps à l'action municipale durant le mandat qui fut le sien.

Ainsi, pense-t-elle que le Conseil municipal est unanime pour dire qu'il n'oublie pas tout ce qui a été fait par les élus ayant siégé dans cette assemblée, ni leur dévouement, ni le fait que le rôle de ce Conseil est d'être au service du bien commun. Quelles que soient les idées ou les convictions, qui peuvent varier d'un élu à un autre, elle pense que ce Conseil municipal doit travailler à l'œuvre commune.

Elle propose de le faire en reprenant l'examen de l'ordre du jour.

MARCHÉS

Présentation groupée des points 8 et 9.

8. Présentation du rapport annuel du délégataire sur le service public d'assainissement pour l'exercice 2009

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, énonce que lorsque la Commune confie à un établissement public ou privé, la gestion d'un service public dont elle en a la charge notamment en matière d'assainissement, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 18 octobre 2010 afin d'examiner le rapport annuel établi par le délégataire, la Société des Eaux de l'Essonne, pour l'exercice 2009 sur le service public d'assainissement.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de prendre acte du contenu du rapport annuel du service public de l'assainissement présenté par le délégataire, la Société des Eaux de l'Essonne pour l'exercice 2009.

9. Présentation du rapport annuel du délégataire sur le service public d'eau potable pour l'exercice 2009

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, énonce que lorsque la Commune confie à un établissement public ou privé, la gestion d'un service public dont elle en a la charge notamment en matière de distribution de l'eau potable, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes

retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 18 octobre 2010 afin d'examiner le rapport annuel établi par le délégataire, la Société des Eaux de l'Essonne, pour l'exercice 2009 sur le service public de l'eau potable.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de prendre acte du contenu du rapport annuel sur le service public de l'eau, présenté par le délégataire, la Société des Eaux de l'Essonne pour l'exercice 2009.

Monsieur LAPLACE indique que ces deux points concernent, comme l'impose le Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du rapport annuel du délégataire, après la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'étant tenue le 18 octobre 2010. Il demande à Mademoiselle GIRARDEAU de procéder à une suspension de séance, afin de permettre au représentant de la Société des Eaux de l'Essonne de présenter les deux rapports annuels concernant l'assainissement et l'eau potable.

La séance est suspendue.

Intervention de Monsieur CARRIER de la Société des Eaux de l'Essonne.

La séance est reprise.

Madame HUGUET précise que ce document est très bien fait et regrette de ne pas en disposer, en format papier.

Mademoiselle GIRARDEAU demande si certains élus souhaitent intervenir sur ces deux points.

Monsieur CHAREILLE trouve qu'il n'est pas normal de regrouper deux points de cette manière, alors que ces deux derniers apparaissent dans l'ordre du jour de manière distincte.

Monsieur LAPLACE rappelle que ces deux points ne font pas l'objet d'un vote : il s'agit d'en prendre acte.

Précisant que sa question concerne à la fois les points 8 et 9, Monsieur JOUSSET indique que cette délibération commence par la citation, de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, énonçant que « *lorsqu'une commune confie à un établissement public ou privé la gestion d'un service public dont elle en a la charge notamment en matière d'assainissement pour l'un et en matière de délégation d'eau potable pour l'autre, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport* ». Cependant, il remarque que la délibération ne cite pas la totalité de cet article, qui stipule que ce rapport doit être présenté avant le 1^{er} juin. Aussi souhaite-t-il savoir ce qu'il s'est passé entre le 1^{er} juin 2010 et ce mois de mars 2011, mis à part le fait que le contrat avec la SEE a été renouvelé. Il souhaite donc avoir des explications sur ce retard qui peut être du fait du délégataire, qui ne l'a pas remis à temps, ou du fait de la majorité, qui ne le présente qu'aujourd'hui.

Mademoiselle GIRARDEAU n'a pas réellement de réponse à donner, et rappelle simplement que le Conseil municipal prend, chaque année, acte de ces points.

Monsieur JOUSSET fait remarquer qu'il s'agit du rapport de 2009, et non de celui de 2010.

Madame HUGUET ajoute que ces rapports auraient dû être votés avant le 30 juin 2010.

Mademoiselle GIRARDEAU répète qu'il ne s'agit pas de voter, mais de prendre acte de ces rapports.

Monsieur JOUSSET s'étonne de ne pas avoir eu de réponse à la question qu'il a posée, et indique que son groupe a saisi le contrôle de légalité de la Préfecture pour mettre ce point au clair.

Mademoiselle GIRARDEAU en prend note.

Signalant que les commissions « développement durable, travaux, qualité de vie, et équipements publics » et des finances ont émis un avis favorable, Mademoiselle GIRARDEAU propose au Conseil municipal de prendre acte des rapports portant sur les points n°8 et n°9.

Monsieur GUENOT ne comprend pas que des commissions aient pu rendre un avis favorable, alors qu'il ne s'agit que de prendre acte du rapport du délégataire.

Mademoiselle GIRARDEAU convient qu'il s'agit d'une erreur.

Souhaitant savoir si la publication évoquée par Monsieur CARRIER et envoyée aux clients est éditée sur du papier recyclé, Monsieur CHAREILLE demande quel fut le coût de cette dernière, et quelle fut la répercussion de ce coût sur les factures. Si cette répercussion existe, il demande à ne plus recevoir cette publication qui ne l'intéresse pas du tout, et demande à ce que le calcul de sa facture soit revu en conséquence. Il demande également des précisions sur le droit d'accès des clients au fichier à partir duquel cette publication leur est adressée.

Mademoiselle GIRARDEAU indique qu'elle ne peut pas donner les réponses à ces questions ce soir, mais qu'elles seront données ultérieurement.

Monsieur CHAREILLE indique également que la Lyonnaise des Eaux, société mère de la SEE, lui envoie chaque mois des propositions et des publicités par Internet. Or, il demande comment il est possible que cette dernière puisse utiliser son adresse, qui lui a vraisemblablement été transmise par la SEE. Il souhaite également connaître l'impact de ces publicités sur les ventes de la société Lyonnaise des Eaux, et quelle partie, le cas échéant, du produit de ces dernières est reversée à la SEE. Enfin, il souhaiterait connaître l'avis de la CNIL concernant ces transmissions de fichiers.

Mademoiselle GIRARDEAU est d'avis que ces interrogations sortent du cadre de l'ordre du jour. Elle ajoute que tous reçoivent des publicités de nombreuses sociétés via Internet : libre à chacun de s'adresser à la CNIL.

Monsieur CHAREILLE signale qu'il s'agit de la SEE, et que cela concerne donc tous les Etampois : les questions qu'il pose sont en lien avec la facture qu'ils paient.

Mademoiselle GIRARDEAU ne donne pas de réponse, car le Conseil municipal n'est pas, selon elle, l'enceinte adéquate pour évoquer les problèmes que Monsieur CHAREILLE peut rencontrer avec une société dont il est mécontent.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire sur le service public d'assainissement pour l'année 2009.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire sur le service public d'eau potable pour l'année 2009.

10. Présentation du rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2009

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 18 octobre 2010 afin d'examiner le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2009.

Monsieur LAPLACE demande à Mademoiselle GIRARDEAU de suspendre la séance, afin de permettre au cabinet BERT CONSULTANTS, qui a assisté la municipalité lors de la négociation du nouveau contrat, de présenter toutes les informations nécessaires à l'examen de ce point.

La séance est suspendue.

Intervention du Cabinet BERT CONSULTANTS.

La séance est reprise.

Monsieur JOUSSET regrette que certaines de ses questions n'aient pas obtenu de réponse.

Monsieur LAPLACE répond que, si tel est le cas, cette absence de réponse n'est pas volontaire, et doit être due à une incompréhension.

Monsieur JOUSSET souhaite poser à nouveau deux questions qu'il avait posées en commission. Tout d'abord, il indique qu'alors la loi a rendu obligatoire, depuis 2005, l'existence d'un SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif), Etampes n'en a toujours pas.

Monsieur LAPLACE lui répond que la loi sur l'eau de 2006 a repoussé cette échéance au 31 décembre 2012. En concertation avec la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, il a été demandé d'intégrer cette problématique du SPANC dans la délégation faite à cette dernière.

Monsieur JOUSSET demande si des difficultés particulières ont obligé la municipalité à repousser cette échéance.

De ce qu'il en sait, Monsieur LAPLACE répond par la négative.

Monsieur CHAREILLE demande si cela signifie que la ville d'Etampes va devoir attendre jusqu'à la fin de l'année 2012 pour avoir un SPANC.

Monsieur LAPLACE répond que cette question fera l'objet d'un vote au printemps, lors d'une séance du Conseil communautaire.

Monsieur JOUSSET remercie Monsieur LAPLACE de cette réponse. En outre, concernant les chiffres, en page 45 du rapport, à propos du point « collecte et traitement des eaux usées », le troisième tableau indique les redevances perçues auprès des abonnés assujettis. Il est indiqué que, pour 2009, la part de la collectivité est de 214 000 €, alors qu'elle était de 217 000 € en 2008. Or, au regard du rapport de 2008, le chiffre donné était de 243 603 €, soit une différence de 26 663 euros. Aussi souhaite-t-il savoir comment s'explique cette différence.

Monsieur LAPLACE prend note de la question, et s'excuse du fait que Monsieur JOUSSET n'ait pas eu de réponse à cette question.

Sur le même point, Monsieur JOUSSET remarque que 20 000 m³ supplémentaires ont été consommés en 2009, et que cela aurait dû rapporter 3 699 € de plus à la Ville. Or, le tableau rapporte un résultat de - 3 000 €, ce qui représente un écart de près de 6 000 €, et il souhaite connaître la raison de ce dernier.

Mademoiselle GIRARDEAU répond que cela fera l'objet d'une vérification.

Monsieur CHAREILLE en conclut que la réponse sera donc donnée après le vote, et propose en conséquence que ce point soit reporté : à ses yeux, il n'est pas possible de voter ce rapport s'il existe un doute sur les chiffres. Il donne l'exemple des parlementaires qui ne votent pas s'il existe un doute sur les comptes de la nation. Or, il n'existe, selon lui, pas de petite instance en matière de démocratie.

Mademoiselle GIRARDEAU répond qu'elle tient compte des observations faites et répète que cela fera l'objet d'une vérification.

Monsieur CHAREILLE lui demande alors de suspendre la séance, afin de procéder à cette vérification.

Monsieur LAPLACE indique à Monsieur CHAREILLE qu'il est libre d'adopter la position qu'il souhaite, mais que le Conseil municipal va voter ce soir le rapport du Maire.

Monsieur CHAREILLE lui répond qu'à partir du moment où il n'est pas le Maire, il n'a pas à affirmer cela.

Monsieur LAPLACE précise alors qu'il « souhaite » que ce rapport du Maire soit voté.

Madame HUGUET indique que le tableau concernant les problématiques du plomb, présenté en page 21, est faux. Or, cette remarque avait déjà été formulée en commission consultative, ainsi qu'en commission des finances.

Monsieur LAPLACE lui demande de préciser sa question.

Madame HUGUET précise qu'il est mentionné que le nombre de branchements en plomb était de 1 067 en 2006, alors que ce chiffre correspondait à l'année 2005, de 841 en 2007, alors que ce chiffre correspondait à l'année 2006, etc. Elle ajoute qu'il suffisait de refaire cette page. En outre, elle constate que le tableau « Contrôle sanitaire » a été supprimé depuis la commission consultative d'octobre et depuis la commission des finances : il est donc possible d'effectuer des changements.

Monsieur CHAREILLE en conclut qu'il n'est pas possible de voter ce point ce jour.

Mademoiselle GIRARDEAU rappelle qu'une commission a eu lieu, lors de laquelle les rapports et les chiffres ont été examinés. Or, elle ne se souvient pas qu'aient été formulées à cette occasion des observations sur la validation des tableaux.

Madame HUGUET répond que tel fut pourtant le cas.

Monsieur JOUSSET confirme que toutes ces questions ont été évoquées en commission.

Puisque n'existe aucune preuve que ce document est faux, Monsieur COURTIAL suggère de voter.

Monsieur GUENOT indique que ses collègues apportent la preuve qu'existe une erreur dans ce document concernant l'année 2008 : en page 45 sont inscrits 217 000 € et non 243 000 €. Aussi existe-t-il une erreur, soit sur le rapport de 2008, soit sur celui de 2009. La preuve existe. Or, au regard du retard qui a été pris concernant ce document, qui aurait dû être examiné en juin 2010, il est d'avis qu'un report de ce point ne posera pas de difficultés.

Si ce point n'est pas reporté, Monsieur CHAREILLE indique qu'il s'agirait du premier Conseil municipal où serait voté, en conscience, un rapport contenant des tableaux faux.

Mademoiselle GIRARDEAU indique au Conseil municipal que ce point est donc reporté.

Monsieur CHAREILLE approuve la sagesse de cette décision. Par ailleurs, il demande à connaître le prix de la prestation du cabinet Bert. En effet, il a été délégué au privé un rôle qui est dévolu au Maire. Ce dernier, censé rendre des comptes à la population, n'est pas présent ce soir, de même qu'il était absent lors du budget et lors des orientations budgétaires. Le Maire ne présente donc pas son rapport et délègue cette tâche à un cabinet privé. Monsieur CHAREILLE souhaite donc connaître le coût de cette prestation. Par ailleurs, ce rapport comportant, semble-t-il, des erreurs, il suggère à Mademoiselle GIRARDEAU d'être attentive au moment de la facturation. Il trouve cette situation affligeante.

Point reporté

11. Approbation du projet de règlement de service de l'eau

Conformément à l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, établissent, un règlement de service pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont elles sont responsables. Le règlement de service définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

A l'occasion du renouvellement de son contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable dont l'attribution à la Société des Eaux de l'Essonne a été approuvée par délibération en date du 30 juin 2010, la Collectivité a été amenée à modifier, actualiser et enrichir le règlement de service actuellement en vigueur. Ce règlement de service est annexé au contrat de délégation de service public et le délégataire, en sa qualité d'exploitant du service, est chargé de son application.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 18 octobre 2010 afin d'examiner le règlement de service de l'eau, celui-ci a été approuvé par 4 voix pour et 1 abstention.

Il convient, en application des dispositions précitées de soumettre ce projet à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur LAPLACE indique que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'existe une délégation de service public pour l'eau et pour l'assainissement, il convient d'y associer un règlement de service de l'eau. Il indique que ce dernier a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 octobre 2010, lors de laquelle il a été approuvé par quatre voix, un membre s'étant abstenu. Il ajoute qu'il convient, en application des dispositions précitées, de soumettre ce projet à l'approbation du Conseil municipal, et qu'il est donc proposé aux membres de ce dernier d'approuver le règlement du service public de distribution d'eau potable.

Alors que Monsieur LAPLACE a dit que ce règlement avait été « approuvé », Madame HUGUET indique que cette Commission a simplement émis un avis favorable. Selon elle, une commission consultative n'a pas de pouvoir décisionnaire.

Monsieur LAPLACE et Mademoiselle GIRARDEAU donnent raison à Madame HUGUET : il s'agit bien d'un avis favorable, et non d'une approbation.

Dans la mesure où cette commission ne donne qu'un avis, l'assemblée délibérante étant quant à elle chargée de procéder au vote, Monsieur JOUSSET rappelle que son groupe avait demandé en commission à ce que ce règlement soit revu en faveur de l'utilisateur et non du prestataire. En effet, ce règlement prévoit un relevé annuel, ce qui suppose que les tarifs ne peuvent pas augmenter dans le courant de l'année. Or, le contrat de délégation prévoit la possibilité d'une augmentation trimestrielle. Si des augmentations de tarifs de l'eau ont lieu pendant l'année, un relevé doit être envoyé avant ces dernières. Telle est la modification que la liste « Etampes Solidaire » souhaite voir figurer dans ce règlement. Il avait été répondu en commission qu'il revenait à la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'en décider. Or, il précise que vient d'être dit que cette dernière ne faisait qu'émettre un avis, et en conclut que le Conseil municipal peut prendre cette décision.

Monsieur LAPLACE répond que le règlement doit être voté ce jour. Les modifications éventuelles de ce dernier ne pourront être effectuées qu'au travers des propositions qui émaneront de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Il indique à Monsieur JOUSSET qu'il pourra faire part de ses remarques lors de la prochaine réunion de cette commission, qui est obligée de se réunir.

Monsieur JOUSSET a peur que cela n'ait lieu que dans un an.

Monsieur LAPLACE répond qu'il existe une obligation de tenir cette commission une à deux fois par an, et que Monsieur JOUSSET aura toute liberté de faire les propositions qu'il souhaite.

Monsieur JOUSSET fait remarquer qu'il faudrait que les membres de la commission aient connaissance du contrat. Tel était le cas des élus qui y siégeaient, mais pas des membres des associations.

Monsieur LAPLACE répond qu'il sera fait en sorte que les membres disposent des éléments leur permettant de se positionner.

Mademoiselle GIRARDEAU remercie Monsieur LAPLACE pour son intervention, et donne la parole à Monsieur CHAREILLE, en lui faisant remarquer qu'il l'avait prise sans la demander.

Monsieur CHAREILLE émet une autre hypothèse et indique que l'assemblée délibérante peut également rejeter ce document initial.

Monsieur LAPLACE répond que telle n'est pas la proposition qui est faite.

Monsieur CHAREILLE lui fait remarquer qu'il n'a pas demandé la parole, et que Mademoiselle GIRARDEAU va le rappeler à l'ordre. Alors qu'il s'étonne que cette dernière ne la fasse pas, Mademoiselle GIRARDEAU lui indique que Monsieur LAPLACE est le rapporteur de ce point.

Mademoiselle GIRARDEAU indique que Monsieur CHAREILLE lui a fait une remarque fort désobligeante durant cette séance, alors que depuis 1989, date de son élection au Conseil municipal, aucun membre de l'opposition ne peut lui reprocher d'avoir failli au sérieux des débats pour aller discuter. Or, Monsieur CHAREILLE lui a fait ce reproche, alors que cette dernière donnait lecture des rapports d'hommage aux deux collègues décédés et que lui-même a largement discuté avec le public.

Monsieur CHAREILLE comprend que Mademoiselle GIRARDEAU l'accuse d'être allé discuter pendant l'hommage aux deux collègues décédés.

Mademoiselle GIRARDEAU lui explique qu'il a mal interprété ses propos : Monsieur CHAREILLE lui a reproché de discuter pendant qu'elle donnait lecture des textes d'hommages, alors qu'elle-même ne lui a pas fait ce reproche quand il discutait avec le public.

Monsieur LAPLACE s'excuse de ne pas avoir demandé à prendre la parole. Il demande aux membres du Conseil municipal d'approuver le règlement du service public de distribution d'eau potable.

Par 26 voix Pour et 5 Contre, le Conseil municipal approuve le règlement du service public de distribution d'eau potable.

12. Marché public de travaux : restructuration et extension du Gymnase Michel Poirier – signature d'avenants

Par délibération en date du 12 mars 2009, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert par lots séparés et relatifs aux travaux de restructuration et d'extension du gymnase Michel Poirier pour les lots n°1 à 17.

Le montant initial global de l'opération s'élève à 5 663 859,90 € HT, soit 6 773 976,44 € TTC.

En cours de chantier, par délibération du 07 avril 2010, Monsieur le Maire a été autorisé à signer des avenants aux marchés portant le coût des travaux à 5 537 558,59 € HT soit 6 622 92,07 € TTC, représentant une diminution de 2,23%.

Le déroulement du chantier nécessite d'adapter les travaux :

- *aux aléas découverts lors de la réalisation du chantier ;*

- aux améliorations apportées au projet en cours de chantier afin de prendre en compte des besoins nouveaux non identifiés au moment de l'élaboration du programme architectural ;
- Aux adaptations techniques pour parfaire l'ouvrage.

Ces modifications impliquent les lots suivants :

Les prestations du lot n°3 étanchéité doivent être adaptées, pour procéder à la mise en place de sorties de ventilation en toitures de la grande et de la petite salle.

Les prestations du lot n°10 électricité doivent être adaptées afin de répondre à la demande de la Maîtrise d'ouvrage de mettre en place un interphone et de procéder à l'alimentation des extracteurs.

De plus, pour répondre à la demande de la Maîtrise d'ouvrage d'uniformiser le système existant de vidéo protection urbaine, il convient de supprimer la prestation de création d'un système de vidéosurveillance interne au site au profit d'une intégration dans le dispositif de vidéo protection urbaine.

Les prestations du lot n°12 revêtements de sols et muraux scellés doivent être adaptées, pour effectuer la mise en place de trappes de visites afin d'améliorer la finition des regards de visite.

Les prestations du lot n°1 démolition, gros-œuvre, VRD doivent être adaptées pour créer un carneau de ventilation dans la salle de tir par mesure de protection. De plus, pour répondre à la demande des utilisateurs de la salle de tir, il convient de procéder à la création d'une ouverture pour l'installation d'un châssis.

Il convient également de créer un muret béton dans le logement du gardien à la demande de la maîtrise d'œuvre.

Les prestations du lot n°7 menuiseries intérieures bois doivent être adaptées afin de répondre à la demande de la maîtrise d'ouvrage de mettre en place un panneau de contreplaqué derrière les cibles par mesure de protection.

Il convient également de remplacer les cylindres vachette par des cylindres JPM afin de respecter l'organigramme actuel de la Ville.

De plus, il convient de procéder à la mise en place d'un châssis fixe en bois dans la salle de tir afin de répondre à la demande des utilisateurs.

Les prestations du lot n°8 bardage doivent être adaptées pour effectuer la mise en place d'une ossature bois, d'un isolant et d'un doublage intérieur. Ces prestations sont nécessaires pour l'exécution du bardage de la coursive.

Il convient également de mettre en place des supports de miroirs sur les parois latérales du dojo, nécessaires à la fixation des miroirs.

L'ensemble de ces modifications nécessite de conclure des avenants et implique les variations budgétaires suivantes :

Avenant n°1 au lot n°3 Etanchéité - Entreprise DBS

Marché de base : 226 357,45 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 3 500,00 € HT

Nouveau montant de marché : 229 857,45 € HT
Soit une augmentation de : 1,55 %

Avenant n°1 au lot n°10 Electricité – Entreprise DERICHEBOURG

Marché de base : 288 600,11 € HT
Montant de l'avenant n°1 : - 3 154,21 € HT
Nouveau montant de marché : 285 445,90 € HT
Soit une diminution de : - 1,09 %

Avenant n°1 au lot n°12 Revêtement de sols et muraux scellés – Entreprise GRIF

Marché de base : 140 056,90 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 2 808,00 € HT
Nouveau montant de marché : 142 864,90 € HT
Soit une augmentation de : 2,00 %

Avenant n°2 au lot n°1 Démolitions - Gros-œuvre - VRD – Entreprise BOYER

Marché de base : 1 839 976,92 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 25 498,50 € HT
Montant de l'avenant n°2 : 7 703,28 € HT
Nouveau montant de marché : 1 873 178,70 € HT
Soit une augmentation de : 1,80 %

Avenant n°2 au lot n°7 Menuiseries intérieures bois – Entreprise MENUISERIE TAQUET

Marché de base : 139 285,56 € HT
Montant de l'avenant n°1 : - 4 203,00 € HT
Montant de l'avenant n°2 : 2 685,00 € HT
Nouveau montant de marché : 137 767,56 € HT
Soit une diminution de : - 1,09 %

Avenant n°2 au lot n°8 Bardage – Entreprise LES CHARPENTIERIS DE PARIS

Marché de base : 819 555,26 € HT
Montant de l'avenant n°1 : - 168 637,00 € HT
Montant de l'avenant n°2 : 74 260,50 € HT
Nouveau montant de marché : 725 178,76 € HT
Soit une diminution de : - 11,52%

Les modifications apportées à l'ensemble des six lots concernés représentent une plus value globale de 87 802,57 € HT sur le montant initial des travaux.

Il y a donc lieu de conclure des avenants avec les entreprises précitées afin de prendre en compte ces modifications.

Le montant des marchés de travaux conclus initialement était de 5 663 859,90 € HT. Il sera porté à 5 625 361,16 € HT soit une diminution du coût des travaux de 0,73%.

L'augmentation respective des projets d'avenants pour les lots n° 3, 12 et 1 étant inférieure à 5% du montant initial des marchés, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis.

Concernant le projet d'avenant du lot n°8, entraînant une moins value dont la variation est supérieure à 5% du montant initial, la disposition procédurale de l'article 8 de la loi du 08 février 1995 (relative aux marchés publics et délégations de service public) précisant que : « tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres », ne s'applique qu'aux avenants augmentant le montant du marché.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la passation des avenants au marché de travaux pour les lots et montants susmentionnés.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises précitées et tous les actes y afférents.*

Monsieur LAPLACE indique que cette note de synthèse a été débattue en Commission. Il signale une erreur sur l'avenant n°1 au niveau du lot n°10 « électricité » ; il s'agit d'une diminution de 1,09 % et non d'une augmentation. En conclusion, il indique que les modifications s'appliquent aux lots suivants lot n° 3 « étanchéité », lot n° 10 « électricité », lot n°12 « revêtement de sols et muraux scellés », lot n°1 « démolition, gros œuvre, VRD », les prestations du lot n°7 « menuiseries intérieures bois », et les prestations du lot n° 8 « bardage ». Il donne ensuite les détails suivants :

- l'avenant n°1 au lot n°3 comporte une augmentation de 1,55 %, soit 3 500 € HT ;*
- l'avenant n°1 au lot n° 10 comporte une diminution de 1,09 % soit – 3 154,21 € HT ;*
- l'avenant n°1 au lot n°12 comporte une augmentation de 2 %, soit 2 808 € HT ;*
- l'avenant n°2 au lot n°1 comporte une augmentation de 1,80 %, soit 7 703,28 € HT ;*
- l'avenant n°2 au lot n°7 comporte une diminution de 1,09 %, soit 2 685 € HT ;*
- l'avenant n°2 au lot n°8 comporte une diminution de 11,52 %, soit 74 260,50 € HT.*

Il précise que les modifications apportées à l'ensemble des six lots concernés représentent une plus value globale de 87 802,57 € HT, et rappelle que le montant des marchés de travaux conclus, initialement de 5 663 859,90 € HT, sera porté à 5 625 361,16 € HT, soit une diminution du coût des travaux de 0,73 %.

En outre, l'augmentation respective des projets d'avenants pour les lots n° 3, 12 et 1 étant inférieure à 5 % du montant initial des marchés, l'avis de la Commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Il indique qu'est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la passation des avenants au marché de travaux pour les lots et montants susmentionnés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises précitées et tous les actes y afférents.

Comme il l'avait déjà signalé en Commission des finances, Monsieur GUENOT fait remarquer que la plus value globale de 87 802,57 € HT ne porte pas sur le montant initial des travaux, mais tient compte des premiers avenants : les 87 802,57 € HT constituent la différence entre le nouveau montant de 5 625 361 € HT, et le montant intégrant les premiers avenants, s'établissant à 5 537 000 € HT. Il confirme cependant que la diminution de 0,73 % porte bien sur le montant initial des travaux. Il demande à ce que ces modifications soient apportées à cette délibération.

Monsieur LAPLACE propose de rajouter « *y compris avenants* » dans la délibération.

Monsieur GUENOT suggère d'enlever « *sur le montant initial des travaux* ».

Monsieur LAPLACE indique que cette remarque sera prise en compte.

Madame HUGUET ne comprend pas pourquoi il est inscrit en troisième page « *l'augmentation respective des projets d'avenants pour les lots n° 3, 12, 1, et 7* », alors que le lot n°7 a fait l'objet d'une diminution, et non d'une augmentation.

Monsieur LAPLACE répond que cela sera corrigé.

Monsieur CHAREILLE est d'avis que toutes ces erreurs témoignent d'un certain amateurisme : les documents devraient être exacts du premier coup.

Monsieur GUENOT pense qu'afin d'éviter toute erreur, il faudrait préciser les numéros d'avenants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la passation des avenants au marché de travaux de restructuration et extension du gymnase Michel POIRIER et autorise Monsieur le Maire à signer les actes y afférents.

POLITIQUE DE LA VILLE

13. Subventions complémentaires au titre de l'année 2011

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions aux associations.

Il est donc demandé aux membres du présent Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition des subventions à accorder aux associations, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé.

La dépense relative à cette subvention sera inscrite au budget.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
<i>Lycée Geoffroy St Hilaire : Association sportive participation au Championnat de France d'Athlétisme</i>	500 €
<i>Lycée Geoffroy St Hilaire : exposition « l'écriture tout un art » Paris</i>	300 €
<i>Lycée Geoffroy St Hilaire : Appariement Columbia « Mississippi »</i>	1 500 €
<i>Lycée Geoffroy St Hilaire : voyage Prague-Cracovie-Auschwitz</i>	1 500 €
<i>Lycée Geoffroy St Hilaire : 3 sorties au Tribunal d'Evry</i>	1 350 €
<i>Lycée Geoffroy St Hilaire : voyage dans les Alpes</i>	1 500 €
<i>Lycée Geoffroy St Hilaire : concours Kangourou et Olympiades de Mathématiques.</i>	400 €
TOTAL	7 050 €

Mademoiselle GIRARDEAU rappelle que, chaque année, le Conseil municipal attribue des subventions aux associations, et qu'il est donc demandé aux membres du présent Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition des subventions à accorder aux associations, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé. Elle ajoute que la dépense relative à cette subvention sera inscrite au budget, et que Monsieur DALLERAC est en mesure de donner d'éventuelles précisions.

Monsieur CHAREILLE regrette de ne pas disposer d'un dossier intégrant un tableau présentant les associations et les sommes concernées.

Monsieur DALLERAC répond que cela est normal.

Monsieur CHAREILLE s'étonne de cette réponse.

Monsieur DALLERAC lui rappelle que tout le détail des points a été expliqué en commission et que Monsieur CHAREILLE a donc eu ces éléments.

Ayant été la veille au Conseil d'Administration du lycée Geoffroy Saint-Hilaire, Mademoiselle GIRARDEAU indique que ces projets ont été votés par ce dernier, avec un projet de budget demandant une aide à la commune d'Etampes. En effet, bien que cela ne relève pas de ses compétences, l'équipe municipale souhaite accompagner les lycées étampois, qui ont des projets qui feront l'objet d'un retour sous la forme d'un partenariat tel que des expositions. Prenant l'exemple du voyage au mémorial, elle indique que les lycéens apporteront leur participation aux prochaines cérémonies commémoratives. Elle pense avoir ainsi rassuré Monsieur CHAREILLE.

Précisant qu'il n'était pas inquiet, Monsieur CHAREILLE fait remarquer que s'il n'avait pas posé cette question, il ne se serait pas entendu dire par Monsieur DALLERAC qu'il était normal de ne pas avoir de dossier, dans la mesure où les détails donnés en commission étaient suffisants. Il pense qu'il est intéressant d'entendre cette description de fonctionnement de ce Conseil municipal. En outre, il n'aurait pas entendu les précisions de Mademoiselle GIRARDEAU. Aussi, souligne-t-il la nécessité de disposer d'un dossier.

Monsieur DALLERAC rappelle que les remarques formulées en commission n'ont été remontées que la veille au Conseil d'Administration. Par cet intermédiaire, ils ont pu donner les informations concernant la participation des élèves aux commémorations à Etampes ainsi que les retours sur les différents projets. En outre, il précise que les conseillers

municipaux ont insisté auprès du Conseil d'administration pour que ce dernier se tourne vers la Région, lui présente des dossiers, et puisse ainsi lui demander des subventions. Les élus lui ont également demandé de solliciter les communes importantes des alentours, pour qu'elles participent au financement de ces voyages.

Ayant oublié de noter ce point lorsqu'il avait été évoqué en commission, Monsieur GUENOT demande quel est le nombre d'élèves partant en voyage dans les Alpes.

Mademoiselle GIRARDEAU lui répond que l'équipe municipale se renseignera.

Monsieur GUENOT considère en effet qu'à partir du moment où sont distribués les fonds publics, il semble important que cette distribution soit équitable. Il rappelle que les deux autres voyages ont concerné l'un 29 élèves, et l'autre 50, ce qui donne une participation de 50 € par élève pour un voyage, et de 30 € pour un autre voyage : à ses yeux, cela manque d'équité. Il lui semble positif de solliciter les autres collectivités et communes, dans la mesure où aucune dissociation n'est effectuée, au niveau du versement, entre les élèves d'Etampes et ceux des autres communes. Il souhaite alerter le lycée sur ce point, et demande s'il serait possible de porter la prestation de la commune à 50 € par élève pour l'ensemble des voyages.

Mademoiselle GIRARDEAU répond que certains projets sont financés en partie par des initiatives des élèves, comme des ventes de gâteaux ou autres. Le montant des aides demandées à la commune s'en trouve donc diminué. Elle rappelle que l'égalité n'est pas nécessairement l'équité, et qu'il s'agit d'aider les élèves à réaliser leurs projets. Elle confirme qu'il lui a été dit que certains voyages coûtaient plus cher que d'autres. Par exemple, si 15 € sont demandés aux familles, la commune ne donnera pas 50 € par élève, il s'agit réellement d'un travail de partenariat.

A la suite de l'intervention de Monsieur GUENOT, Monsieur CHAREILLE indique être conforté dans l'idée qu'il est nécessaire de disposer d'un dossier, afin de travailler dessus, et de voter ensuite. Par ailleurs, il considère que Mademoiselle GIRARDEAU a soulevé un vrai problème ; celui de certaines familles qui se retrouvent en difficulté pour financer les sorties périscolaires. Il est, selon lui, très bien que la commune les aide, mais la manière dont le travail est réalisé est essentielle. Or, il rappelle que la vente de gâteaux au sein des écoles est interdite.

Mademoiselle GIRARDEAU lui précise qu'il ne s'agit pas de ventes dans les écoles, mais par exemple, sur le marché de Noël, où les élèves disposent d'un stand pour vendre des calendriers ou des gâteaux. Elle ajoute qu'ils demandent soit d'avoir un stand sur ce type de marché, que la commune leur accorde bien volontiers, ou encore à ce qu'une salle leur soit prêtée : la commune les aide également de cette manière.

Bien que ce développement ne constitue pas l'objet de la délibération, Monsieur CHAREILLE en profite pour souligner le terrible désengagement de l'État au sein de l'Education nationale.

Mademoiselle GIRARDEAU souligne le désengagement de la Région.

Monsieur CHAREILLE convient qu'il est possible que la Région soit moins impliquée, ce qu'il justifie par le fait que la majorité nationale, soutenue par l'équipe municipale, délègue des compétences à cette dernière sans lui en donner les moyens financiers.

Mademoiselle GIRARDEAU souligne le fait qu'il n'en demeure pas moins que les lycées relèvent de la compétence de la Région Ile-de-France.

Précisant à Mademoiselle GIRARDEAU que cette dernière connaît bien le financement des Conseils régionaux, Monsieur CHAREILLE lui rappelle que la majorité qu'elle soutient au niveau national ne facilite pas les affaires régionales.

Bien qu'elle soit en mesure de lui donner des réponses, Mademoiselle GIRARDEAU rappelle à Monsieur CHAREILLE qu'il s'agit ce soir du Conseil municipal d'Etampes, dont seule la ville d'Etampes est l'objet.

Monsieur CHAREILLE lui répond qu'elle a pourtant demandé à ce que le Conseil régional intervienne.

Mademoiselle GIRARDEAU ajoute qu'elle a proposé au lycée de s'inscrire dans des projets, afin que ce dernier puisse se faire appuyer par la Région, si cette dernière le souhaite.

Monsieur CHAREILLE en conclut que le Conseil régional financerait certains projets.

Mademoiselle GIRARDEAU répond que certains dispositifs régionaux existent et qu'elle tente d'en faire bénéficier le lycée d'Etampes. Elle incite à solliciter le Conseil régional pour que ce dernier participe au financement des voyages.

Monsieur CHAREILLE en conclut que la Région participe, au contraire de ce qui a été dit.

Mademoiselle GIRARDEAU lui répond que, depuis plusieurs années, le Conseil régional ne finance aucun des projets du lycée Geoffroy Saint-Hilaire.

Monsieur CHAREILLE dit que « c'est une caricature ». Selon lui, il faudrait regarder précisément projet par projet, s'ils ont été déposés auprès de l'Education nationale et s'ils ont été validés. Il est d'avis que la position de Mademoiselle GIRARDEAU est très doctrinaire.

Mademoiselle GIRARDEAU met cette délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve et autorise le versement de subventions complémentaires au titre de l'année 2011 ainsi qu'il suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
<i>Lycée Geoffroy St Hilaire : Association sportive participation au Championnat de France d'Athlétisme</i>	500 €
<i>Lycée Geoffroy St Hilaire : exposition « l'écriture tout un art » Paris</i>	300 €
<i>Lycée Geoffroy St Hilaire : Appariement Columbia « Mississippi »</i>	1 500 €
<i>Lycée Geoffroy St Hilaire : voyage Prague-Cracovie-Auschwitz</i>	1 500 €
<i>Lycée Geoffroy St Hilaire : 3 sorties au Tribunal d'Evry</i>	1 350 €
<i>Lycée Geoffroy St Hilaire : voyage dans les Alpes</i>	1 500 €
<i>Lycée Geoffroy St Hilaire : concours Kangourou et Olympiades de Mathématiques.</i>	400 €
TOTAL	7 050 €

14. Validation du contrat de type II signé entre le STIF et Ormont Transport, transporteur du réseau étampois

Le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), autorité compétente en matière d'organisation des transports dans la région Ile-De-France, est chargé d'appliquer le « règlement Européen relatif aux services publics de transports de voyageurs par chemin de fer et par route » (ROSP) du 23 octobre 2007.

Dans ce cadre, le STIF négocie actuellement un nouveau cadre contractuel (Contrat de Type II) avec les entreprises privées exploitantes de lignes de transports publics. Ces Contrats de Type II (CT2) visent à mieux contrôler et rendre cohérente l'organisation des transports en commun à l'échelle de l'Ile-de-France.

Sur le territoire de la Ville d'Etampes, les lignes de transports publics sont exploitées par la société « Ormont Transport » et le réseau local de bus est nommé « Réseau Etampois ».

La Ville d'Etampes finance en partie le fonctionnement du « Réseau Etampois ». Elle a donc participé aux négociations qui ont abouti à la rédaction du CT2.

Ce dernier va être prochainement signé par les partenaires. Le STIF demande donc aux communes participant financièrement à l'exploitation du réseau de se prononcer sur ce dernier.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- *D'approuver le Contrat de Type II du Réseau Etampois joint à la présente délibération ;*
- *Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents*

Monsieur COURTIAL explique que le STIF négocie actuellement un nouveau cadre contractuel avec des entreprises privées, et notamment « Ormont-Transports » sur le territoire de la ville d'Etampes. Ce contrat de Type II fait suite au premier contrat de Type I, et va courir jusqu'en 2016. La Ville d'Etampes finance en partie le fonctionnement du réseau étampois, et le STIF demande aux communes, participant financièrement à l'exploitation du réseau, de se prononcer sur ce dernier.

Il précise qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Contrat de Type II du réseau étampois joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Madame HUGUET précise que son groupe a reçu ce document cinq jours auparavant et demande s'il est possible que la personne de la ville d'Etampes s'étant occupée de ce dossier en présente une synthèse.

Monsieur COURTIAL propose d'aborder de manière complète ce point lors d'une prochaine commission Politique de la Ville. Il ajoute que le point suivant va également être l'occasion d'en parler. En l'occurrence, il précise qu'il s'agit d'approuver le contrat de Type II passé entre le STIF et la société « Ormont Transports ».

Madame HUGUET demande si le contrat est bien effectif depuis 2005.

Monsieur COURTIAL lui répond que le premier contrat de type I a démarré en janvier 2007. Il précise qu'il s'agit donc de deux contrats successifs, signés avec la même entreprise. Madame HUGUET souhaite avoir des explications sur tous les détails évoqués entre les pages 71 et 77.

Mademoiselle GIRARDEAU demande à Monsieur COURTIAL d'expliquer en quelques mots ce dont il retourne.

Monsieur GUENOT demande ce qui a motivé le passage d'un contrat de Type I à un contrat de Type II.

Monsieur COURTIAL répond qu'il s'agit de deux contrats successifs : le premier contrat s'est terminé et a été repris en contrat de Type II, pour courir jusqu'en 2016. Selon lui, aucune modification particulière n'est à signaler par rapport au contrat de Type I. Les sujets d'inquiétude portent sur la vie quotidienne des administrés : la régularité des cars, les réclamations des administrés, et le devenir du Pass'Ville. Il précise que les services de la Ville ont été extrêmement attentifs à ce que la question de la régularité soit prise en compte dans le contrat : tel est le cas. La question des réclamations des administrés est également prise en compte dans le contrat.

Monsieur GUENOT demande ce qu'il en est du Pass'Ville.

Monsieur COURTIAL répond que le Pass'Ville va continuer jusqu'en fin d'année, et que la Ville a jusqu'au mois de juin 2011 pour rediscuter avec « Ormont-Transports », et voir comment cela va se passer. D'un point de vue financier, la Ville s'en tiendra dans un premier temps à ce qui est en place depuis 2008. Aucun changement n'est à signaler concernant le Pass'Ville.

Madame HUGUET demande confirmation que la gratuité est maintenue.

Monsieur COURTIAL le lui confirme.

Monsieur CHAREILLE estime qu'il n'est pas normal d'avoir reçu ce document très technique uniquement cinq jours avant la séance. Il souhaiterait avoir des précisions sur les aspects financiers évoqués en pages 69, 72 et 73, notamment concernant le système de bonus-malus qui y est décrit. Il ne souhaite pas voter sans avoir compris. En outre, il souhaite avoir des éclaircissements sur les modalités de facturation et de règlement, et sur l'indexation annuelle évoquée en page 77.

La séance est suspendue.

Intervention de Madame Sophie DELELIS, Responsable du service Politique de la Ville.

La séance est reprise.

Monsieur CHAREILLE remercie Madame DELELIS, tout en trouvant sa réponse très générale : il n'a pas eu les réponses aux questions très précises qu'il a posées. Il précise n'avoir aucune honte de ne pas avoir compris, mais indique qu'il n'ose pas imaginer que des élus de la majorité aient eu ce dossier présenté pour signature sans en avoir une compréhension globale. Il n'ose pas non plus imaginer que le conseiller municipal en charge du dossier ne l'ait pas entièrement compris, et fait part de l'inquiétude qui serait la sienne si tel était le cas.

Mademoiselle GIRARDEAU demande à Monsieur COURTIAL s'il souhaite répondre.

Monsieur COURTIAL indique ne rien avoir à rajouter.

Mademoiselle GIRARDEAU propose de donner des détails sur ces éléments lors d'une prochaine commission.

Monsieur CHAREILLE constate qu'une fois de plus, il est demandé aux élus de voter avant de comprendre.

Mademoiselle GIRARDEAU lui répond que lui-même a trouvé ce dossier très technique, et constate que les explications données en suspension de séance ne conviennent pas à Monsieur CHAREILLE.

Monsieur CHAREILLE indique qu'alors qu'il a demandé si le ciel était bleu, il lui a été répondu que la mer était verte. Cela lui rappelle cette phrase d'un homme politique : « *Ce n'est peut-être pas votre question, mais telle est ma réponse* ». Il n'a pas eu les réponses à ses questions.

Monsieur COURTIAL indique qu'il s'agit des relations entre la société « Ormont » et le STIF, et non avec la Ville.

Mademoiselle GIRARDEAU ajoute que l'équipe municipale préserve les intérêts de la Ville.

Monsieur CHAREILLE répond qu'elle les préserve sans les comprendre.

Madame LALOYEAU précise qu'il s'agit de formulations comptables pour déterminer des prix à appliquer par rapport aux salaires et aux charges sociales. Elle pense que ces formulations doivent faire l'objet de réflexions pour être appropriées.

Monsieur CHAREILLE remercie Madame LALOYEAU pour cette explication.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le contrat de type II du réseau Etampois et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

15. Adoption de la Convention partenariale STIF/Communes/Société dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation de type II du réseau étampois

Le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), autorité compétente en matière d'organisation des transports dans la région Ile-De-France, est chargé d'appliquer le « règlement Européen relatif aux services publics de transports de voyageurs par chemin de fer et par route » (ROSP) du 23 octobre 2007.

Dans ce cadre, le STIF négocie actuellement un nouveau cadre contractuel (Contrat de Type II) avec les entreprises privées exploitantes de lignes de transports publics. Ces Contrats de Type II (CT2) visent à mieux contrôler et rendre cohérente l'organisation des transports en commun à l'échelle de l'Ile-de-France.

Sur le territoire de la Ville d'Etampes, les lignes de transports publics sont exploitées par la société « Ormont Transport » et le réseau local de bus est nommé « Réseau Etampois ».

La Ville d'Etampes assume un rôle important dans l'organisation des transports publics, via une participation financière, mais également par sa connaissance des besoins locaux. Afin de mettre cette participation financière en cohérence avec la compétence du STIF, ce dernier propose la signature d'une convention tripartite « STIF/Collectivités du Réseau Etampois/Transporteurs sur le Réseau Etampois ». Cette convention permettra également à la Ville de définir ses objectifs en matière de transports urbains.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- *D'approuver la convention partenariale pour le Réseau Etampois jointe à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, Ormont Transport, Brières-les-Scellés et Morigny-Champigny ;*
- *Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents*

Monsieur COURTIAL précise que cette convention partenariale, dont les communes concernées sont Brières, Morigny et Etampes, fait suite au contrat de Type II qui vient d'être vu. Il précise que l'équipe municipale sera extrêmement attentive à tout ce qui va se passer prochainement, notamment dans le cadre du comité de suivi dont la présidence sera assurée par le STIF. Ce comité permettra de cerner certains points de manière plus précise. Il indique qu'est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention partenariale pour le Réseau Etampois jointe à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, Ormont Transports, Brières-les-Scellés et Morigny-Champigny, et à signer tous les actes afférents.

Madame HUGUET souhaite des précisions sur certains points. En page 6, il est indiqué que le STIF signe avec les communes de Morigny, Brières et Etampes. Or, la ligne 913-17 indique les noms de Villeconin, Boissy-le-Sec, et Etampes.

Monsieur COURTIAL ne comprend pas la question.

Madame HUGUET demande pourquoi apparaissent les noms de Villeconin et de Boissy-le-Sec.

Selon Monsieur COURTIAL, Villeconin et Boissy-le-Sec sont rattachés à Brières en matière de transports.

Madame HUGUET pense donc que toutes les lignes ne rentrent pas dans le champ d'application.

Monsieur COURTIAL lui demande si elle parle du Pass'Ville.

Madame HUGUET dit que, par exemple, la ligne 913-50 n'entre pas dans le champ d'application.

Monsieur COURTIAL indique que le Pass'Ville est concerné par les lignes 1, 2, 11, 18, et 30.

Madame HUGUET répète que la ligne 913-50 n'apparaît pas.

Madame HUGUET constate ensuite qu'est écrit en page 7 : « *Elles sont également définies en annexe B* », alors qu'il n'existe aucune annexe. En outre, elle ne comprend pas la phrase : « *Le comité aura notamment pour mission de suivre l'exécution de la présente convention du contrat d'exploitation de Type II du réseau 0-80* ».

Monsieur CHAREILLE demande à Monsieur COURTIAL d'aller à l'essentiel, qu'il dise tout de suite ce qu'il sait.

Monsieur DALLERAC demande à Monsieur CHAREILLE d'arrêter de se comporter de la sorte.

Monsieur CHAREILLE pense qu'il faut surtout arrêter de faire dans l'amateurisme : aucune des questions posées n'obtient de réponse.

Mademoiselle GIRARDEAU explique qu'il s'agit de voter une convention partenariale entre trois parties : le STIF, compétent en matière de transports, les communes, qui se prononceront au niveau des conseils municipaux, et la société « Ormont », qui a elle-même ses spécificités. Or, les éléments que le Conseil municipal doit approuver concernent la ville d'Etampes, et les services rendus aux Etampois.

Monsieur COURTIAL peut répondre à Madame HUGUET : le réseau 0-80 serait une classification, c'est-à-dire le numéro du contrat, du périmètre du STIF.

Monsieur CHAREILLE demande à Mademoiselle GIRARDEAU si, à titre personnel, elle accepte de signer un contrat sans avoir la possibilité de tout lire : tel est ce qui est proposé ce soir.

Monsieur GUENOT s'inquiète de ce qui apparaît dans la convention à propos du Pass'Ville. Il cite « la gratuité des titres locaux dénommés Pass-Ville sera maintenue jusqu'au 31 décembre 2011. La Collectivité maintient en 2011 sa participation financière au niveau de l'année 2008. Les parties s'engagent à se rencontrer avant le 30 juin 2011 afin de définir et de valoriser les titres de transports régionaux de substitution qui seront existants ». Monsieur GUENOT se demande quelle est la position des représentants de la Ville, donc de la majorité, sur le maintien du Pass'Ville après le 31 décembre 2011.

Monsieur COURTIAL répète qu'il est favorable à ce que la gratuité perdure.

Monsieur GUENOT répond que s'il n'existait pas d'accord, les titres locaux ne seraient plus valables sur les lignes 1, 2, 11, 18 et 30. Il demande si des contacts ont été pris pour évoquer ce point.

Monsieur COURTIAL répète que l'équipe municipale a jusqu'au 30 juin pour affirmer « haut et fort » son point de vue sur le Pass'Ville : lui-même défendra cette position concernant la gratuité.

Par ailleurs, à partir du moment où il est inscrit que la collectivité s'engage à maintenir le nombre de bénéficiaires à son niveau de 2008, Monsieur GUENOT se demande si une personne qui viendrait aujourd'hui demander sa carte Pass' Ville pourrait ne pas l'obtenir.

Monsieur COURTIAL lui répond, de la même manière, que la municipalité a jusqu'au 30 juin pour définir ses objectifs. Lui-même fera le maximum pour obtenir le plus grand nombre de bénéficiaires.

Monsieur GUENOT répète qu'il est pourtant indiqué, dans la convention proposée à la signature, que la municipalité s'engage à maintenir le nombre de bénéficiaires à son niveau de 2008.

Monsieur COURTIAL demande à Monsieur LAVAL s'il est possible de faire un avenant.

La séance est suspendue.

Intervention de Monsieur LAVAL, Directeur Général des Services.

La séance est reprise.

Ayant entendu l'intervention de Monsieur LAVAL comme quoi il fallait comprendre cette phrase de la page 23 comme étant un engagement *a minima*, Monsieur CHAREILLE rappelle, qu'il s'agisse de contrats de droit privé ou de droit public, que seul peut être défendu devant une juridiction ce qui est écrit, et non l'esprit du texte. De plus, la population a augmenté et n'est plus celle de 2008. À ses yeux, le fait que l'engagement soit flou pose un véritable problème.

Mademoiselle GIRARDEAU a compris que des discussions sont en cours à ce sujet.

Monsieur CHAREILLE lui répond que ces discussions n'ont aucune valeur à partir du moment où le contrat est signé.

Monsieur COURTIAL précise qu'il est indiqué qu'un avenant pourra être signé. Il pense que l'équipe municipale saisira cette occasion pour préciser l'expression « *a minima* ».

Monsieur CHAREILLE répond que la phrase sur laquelle se base Monsieur COURTIAL porte sur les modalités financières et non sur le nombre de bénéficiaires.

Monsieur COURTIAL faisant remarquer que les modalités financières ne sont pas les seules concernées, il pense qu'il sera alors possible de demander à ce que le nombre de bénéficiaires soit pris en compte.

Monsieur CHAREILLE pense qu'il vaut mieux modifier le contrat avant de le signer. Rappelant « qu'il vaut mieux tenir que courir », il propose de tenir.

Monsieur COURTIAL convient qu'il doit être possible de rajouter quelques mots, à partir du moment où le contrat n'est pas signé.

Monsieur CHAREILLE ajoute que tant qu'un contrat n'est pas signé, il n'existe pas.

Mademoiselle GIRARDEAU rappelle que cette convention est proposée à plusieurs communes.

Monsieur COURTIAL est donc d'avis que cela sera compliqué, et qu'il vaut mieux voter la convention telle quelle, et lui associer plus tard un avenant. Il répète que l'équipe municipale sera très attentive à tous ces points.

Selon Monsieur JOUSSET, cette phrase peut pourtant juridiquement être interprétée comme une volonté de ne pas augmenter le nombre de bénéficiaires.

Monsieur COURTIAL lui indique que telle n'est pas la volonté de la commune.

Monsieur CHAREILLE pense que si cette volonté n'est pas écrite, elle n'existe pas.

Monsieur COURTIAL lui indique que lorsqu'il dit que la volonté de la commune n'est pas de maintenir le nombre de bénéficiaires à son niveau de 2008, ces propos sont enregistrés.

Monsieur CHAREILLE pense que devant un tribunal, les échanges au sein d'un Conseil municipal ne peuvent pas être opposés à la signature d'un contrat entre deux parties.

Monsieur COURTIAL en convient, mais pense que tout le Conseil municipal a le même point de vue sur cette question, et qu'un avenant sera ajouté le moment venu.

En outre, Mademoiselle GIRARDEAU ajoute que l'article 5-4 stipule qu'existera chaque année un ajustement afin de remettre à jour le service de référence. À ses yeux, cela signifie que le contrat peut évoluer dans le temps et semble répondre au cas où, par exemple, il serait nécessaire de rajouter de nouvelles dessertes pour de nouveaux quartiers. Le contrat permettrait de le faire.

Monsieur GUENOT constate que l'article cité par Mademoiselle GIRARDEAU ne concerne pas la question du Pass'Ville. La question du Pass'Ville est gênante dans le sens où le basculement de certains bénéficiaires sur d'autres titres est envisagé de manière à « *valoriser financièrement les titres de transports régionaux de substitution aux titres locaux existants* ». Selon lui, il s'agit donc de gagner de l'argent : cela l'inquiète. En outre, le fait que la commune d'Etampes verse une participation de 546 000 € lui donne sans doute le droit de rajouter dans le contrat l'expression « *a minima* » pour être certaine que l'attribution des cartes Pass'Ville ne se retrouve pas bloquée. Il pense qu'il est possible d'alerter sur ce point les autres conseils municipaux n'ayant pas encore voté cette délibération.

Monsieur COURTIAL propose de retenir cette proposition, et de demander à rajouter dans le contrat le terme « *a minima* ».

Madame HUGUET se demande comment faire si les autres communes ont déjà voté cette convention.

Monsieur COURTIAL répond que la Ville va se rapprocher rapidement de ces dernières, pour voir si elles l'ont ou non votée. Si tel est le cas, un avenant sera alors ajouté.

Madame HUGUET croit savoir que la commune de Morigny l'a déjà votée. En cas d'avenant, elle demande si ce dernier sera communiqué aux élus.

Monsieur COURTIAL lui confirme qu'il sera transmis en même temps que les annexes.

Précisant que cette modification est prise en compte, Mademoiselle GIRARDEAU propose de passer au vote.

Madame HUGUET demande confirmation que le vote inclut l'acceptation de la modification. Mademoiselle GIRARDEAU le lui confirme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention partenariale pour le réseau étampois et autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ses annexes et tous les actes afférents.

16. Convention d'occupation précaire en vue de l'implantation de ruches

Au travers des différents projets qu'elle mène, la ville d'Etampes s'est engagée dans une démarche de Développement Durable qui a pour objectif d'améliorer progressivement l'écoresponsabilité au sein de la commune, tout en impulsant cet état d'esprit auprès de l'ensemble des habitants.

Un partenariat avec des apiculteurs Etampois permettrait à la Ville de poursuivre dans cette voie. Celui-ci consistera à mettre à disposition de Monsieur MONNET, apiculteur amateur et Monsieur VITEL, apiculteur retraité, une parcelle de terrain située derrière les serres municipales afin qu'ils installent et exploitent des ruches (sans que le nombre total de ruches ne puisse excéder dix (10)).

Cette opération permettra d'informer et de sensibiliser le grand public sur le rôle majeur des abeilles comme indicateur de la santé de l'environnement, sur l'importance de leur sauvegarde et sur la préservation de la biodiversité d'une manière générale.

Le partenariat Ville-Apiculteurs s'établit sur cinq ans et nécessite la signature d'une convention d'occupation précaire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- *D'approuver ce partenariat*
- *Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec Messieurs MONNET et VITEL ainsi que tous les actes afférents*

Monsieur BAUDOUIN indique que la ville d'Etampes s'est engagée dans une démarche de développement durable qui a pour objectif d'améliorer progressivement l'éco-responsabilité au sein de la commune. Un partenariat avec des apiculteurs étampois permettrait à la ville de poursuivre dans cette voie. Il indique que celui-ci consistera à mettre à disposition de Monsieur MONNET, apiculteur amateur, et Monsieur VITEL, apiculteur retraité, une parcelle de terrain située derrière les serres municipales de Valnay, afin qu'ils installent et exploitent des ruches, sans que le nombre total de ruches ne puisse excéder dix. Il précise que cette opération permettra d'informer et de sensibiliser le grand public sur le rôle majeur des abeilles comme indicateur de la santé de l'environnement, sur l'importance de leur sauvegarde et sur la préservation de la biodiversité d'une manière générale. Il ajoute que le partenariat entre la Ville et les apiculteurs s'établit sur cinq ans, et nécessite la signature d'une convention d'occupation précaire.

Ainsi, il précise qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec Messieurs MONNET et VITEL, ainsi que tous les actes afférents.

Monsieur JOUSSET pense que le Conseil municipal est obligé de voter favorablement, puisque ce point se trouvait dans le journal « Le Parisien » du matin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le partenariat présenté et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire

URBANISME

17. Cession du terrain d'assiette de la Maison de la Petite Enfance, rue Jean Baptiste Eynard, à la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne

Dans le cadre de la création de la Maison de la Petite Enfance, rue Jean Baptiste Eynard, il a été prévu, conformément aux compétences transférées et aux échanges entretenus avec la Communauté de Communes de l'Etampois Sud - Essonne de céder à l'euro symbolique le terrain d'assiette de la Maison de la Petite Enfance.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à céder, à l'euro symbolique, le terrain d'assiette de la Maison de la Petite Enfance, rue Jean-Baptiste Eynard à la Communauté de Communes de l'Etampois Sud – Essonne ;*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à cette cession.*

Monsieur BAUDOUIN rappelle que ce projet a été porté, à l'origine, par la Ville d'Etampes, et par Monsieur LEVREZ. Il précise qu'a été prévu, conformément aux compétences transférées et aux échanges entretenus avec la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne, de céder à l'euro symbolique le terrain d'assiette de la Maison de la Petite Enfance. Aussi est-il proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder, à l'euro symbolique, le terrain d'assiette de la Maison de la Petite Enfance, rue Jean-Baptiste Eynard à la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne, et de l'autoriser à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à cette cession.

Monsieur CHAREILLE se dit surpris que l'Architecte des Bâtiments de France ait autorisé ce type de décoration, selon lui de très mauvais goût.

Monsieur BAUDOUIN lui indique que l'Architecte des Bâtiments de France est consulté au moment où le permis de construire est délivré. La décoration de ces façades figurait dans le dossier, qui a obtenu un avis favorable de la part de l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur CHAREILLE répond que telle est la raison de son étonnement. Il invite les conseillers municipaux à se rendre à la Maison de la Petite Enfance pour constater cette décoration.

Madame TRAN QUOC HUNG indique, quant à elle, avoir eu des remontées positives à propos de la décoration de ces façades. Si ces décorations ne plaisent pas à Monsieur CHAREILLE, elles semblent plaire à d'autres.

Mademoiselle GIRARDEAU propose de revenir au point, qui concerne la cession du terrain d'assiette.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à céder, à l'euro symbolique, le terrain d'assiette de la Maison de la Petite Enfance à la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les actes afférents.

18. Parking rue de Gérofosse : Acquisition des parcelles AS n°158 et AS n°1 en échange d'une partie du Chemin rural 105

Afin de répondre à la demande d'amélioration des conditions de stationnement aux abords du complexe sportif situé au stade du Pont de Pierre, le Conseil municipal, lors de ses séances des 18 novembre 2009 et 30 juin 2010, a autorisé les travaux d'aménagement d'un parking – Rue de Gérofosse – parcelles cadastrées AS n°158 et AS n°1 – appartenant à la Région Ile de France.

Une convention d'occupation précaire de ces parcelles a permis de réaliser rapidement les travaux d'aménagement du parking.

Celle-ci prévoyait, au terme des travaux, de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AS n°158 et AS N°1 dit « Lieudit du Pont de Pierre », d'une superficie de 1675m² et évaluée par le service des Domaines à 12000 €, contre une partie du chemin rural 105 dit « Grande sente de la Juine » d'une superficie de 1150m² estimée à 1000 €.

Compte tenu des valeurs pécuniaires inégales des terrains, il convient de formaliser l'échange contre une soulte de 11 000 € en faveur de la Région Ile de France.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- *Monsieur le Maire à procéder à signer les actes nécessaires à l'échange des terrains entre la Région Ile de France et la commune, et notamment l'acte notarié ;*
- *le versement de la soulte estimée à 11000 euros.*

Monsieur BAUDOUIIN indique qu'afin de répondre à la demande d'amélioration des conditions de stationnement aux abords du complexe sportif situé au stade du Pont de Pierre, le Conseil municipal, lors de ses séances des 18 novembre 2009 et 30 juin 2010, a autorisé les travaux d'aménagement d'un parking rue de Gérofosse sur les parcelles cadastrées AS n°158 et AS n°1, et appartenant à la Région Ile-de-France. Il ajoute qu'une convention d'occupation précaire de ces parcelles a permis de réaliser rapidement les travaux d'aménagement du parking. Celle-ci prévoyait, au terme des travaux, de procéder à l'acquisition de ces parcelles dites « Lieudit du Pont de Pierre », d'une superficie de 1 675 m² et évaluées par le service des Domaines à 12 000 €, contre une partie du chemin rural 105 dit « Grande sente de la Juine » d'une superficie de 1 150 m² estimée à 1 000 €. Ainsi, compte tenu des valeurs pécuniaires inégales des terrains, il précise qu'il convient de formaliser l'échange contre une soulte de 11 000 € en faveur de la Région Ile-de-France. Il indique qu'est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'échange des terrains entre la Région Ile-de-France et la commune, et notamment l'acte notarié, et d'autoriser le versement de la soulte estimée à 11000 €.

Monsieur JOUSSET demande quelle partie de la Grande sente de la Juine est concernée.

Monsieur BAUDOUIIN lui répond qu'il s'agit de la partie située entre le Pont de Pierre et le terrain où se situe la Luge.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'échange des terrains entre la Région Ile de France et la commune et autorise le versement de la soulte à hauteur de 11000 €.

Décisions du Maire

Mademoiselle GIRARDEAU demande si certains élus souhaitent avoir des précisions sur les décisions du Maire, actuellement distribuées.

S'agissant de la décision 2010-759, Monsieur CHAREILLE souhaite avoir des précisions sur la procédure administrative dont il est fait état, et sur le recours à un avocat.

Mademoiselle GIRARDEAU lui répond qu'il s'agit d'une procédure disciplinaire.

Monsieur CHAREILLE demande si cette dernière concerne un personnel statutaire ou contractuel.

Mademoiselle GIRARDEAU répond qu'il s'agit d'un personnel statutaire.

Monsieur CHAREILLE demande pourquoi avoir recours à un avocat, dans la mesure où cela n'est pas obligatoire sauf erreur de sa part. Il souhaite donc connaître la nature du litige en question.

Selon Mademoiselle GIRARDEAU, il s'agit d'une question personnelle.

Monsieur CHAREILLE ne demande pas le nom de l'agent, mais la nature des faits et des procédures.

Selon Madame LALOYEAU, cela ne peut pas être évoqué publiquement.

Dans la mesure où est soumis au Conseil municipal le recours à un avocat, qui nécessairement entraîne des frais, et en raison de l'existence d'une procédure disciplinaire, Monsieur CHAREILLE demande s'il s'agit de la révocation d'un fonctionnaire.

Mademoiselle GIRARDEAU répond que tel n'est pas nécessairement le cas.

Monsieur CHAREILLE ne perçoit alors pas l'intérêt d'avoir recours à un avocat. Il demande quelle est la nature du litige obligeant la commune à aller devant le tribunal.

Mademoiselle GIRARDEAU demande à Madame LALOYEAU si elle souhaite apporter des précisions.

Madame LALOYEAU précise qu'il s'agit d'une procédure administrative ; Elle ne sait pas précisément de quoi il s'agit, et ne répondra donc pas.

Monsieur CHAREILLE demande alors une suspension de séance pour demander des précisions à Monsieur LAVAL.

La séance est suspendue.

Intervention de Monsieur LAVAL, Directeur Général des Services.

La séance est reprise.

Monsieur CHAREILLE précise que le Directeur Général des Services a indiqué qu'il s'agissait du premier niveau de la procédure disciplinaire, constitué du Conseil de discipline, prévu par les textes administratifs. Or, il ne voit pas l'intérêt, dès ce stade, alors que le salarié peut défendre ses droits et que l'administration doit présenter ses griefs, d'avoir recours à un avocat. Il demande d'ailleurs à connaître les honoraires de ce dernier, et demande à nouveau quelle est la nature des faits.

La séance est suspendue.

Nouvelle intervention de Monsieur LAVAL, Directeur Général des Services.

La séance est reprise.

Monsieur CHAREILLE pense que dans le cadre d'une telle procédure, impliquant de plus le recours à un avocat, la transparence ne peut nuire ni aux intérêts de la Ville, ni à ceux du salarié. En outre, l'opposition devrait avoir connaissance de ce dossier pour pouvoir éventuellement prendre la défense de l'agent. Par ailleurs, il réitère son souhait de connaître les honoraires de cet avocat.

Mademoiselle GIRARDEAU répond que le recours à un avocat peut être nécessaire pour protéger et défendre les intérêts de la Ville d'Etampes ; Tel est présentement le cas.

Monsieur CHAREILLE ne pense pas que cela soit le cas dans le cadre d'un conseil de discipline, qui prend des décisions par rapport à un règlement intérieur ; Cela se passe en interne, et le pouvoir décisionnaire appartient à l'employeur, c'est-à-dire au Maire.

Monsieur GIRARDEAU n'est pas favorable à la divulgation de considérations personnelles en séance publique.

Monsieur CHAREILLE répète qu'à son sens, il n'est pas raisonnable d'avoir recours à un avocat à ce stade, et souhaite donc connaître les coûts engendrés par ce recours.

Mademoiselle GIRARDEAU prend acte du fait que Monsieur CHAREILLE a obtenu des réponses qui ne lui conviennent pas, et demande si d'autres élus souhaitent intervenir.

S'agissant de la décision 2010-763, Madame HUGUET souhaite savoir à quel usage est destiné le véhicule acheté.

Mademoiselle GIRARDEAU répond qu'il s'agit d'un véhicule de fonction administrative.

Monsieur CHAREILLE demande s'il s'agit d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de services.

Mademoiselle GIRARDEAU répond qu'il s'agit d'un véhicule de fonction.

Monsieur CHAREILLE rappelle que sa demande d'avoir connaissance de l'affectation des différents véhicules n'a toujours pas obtenu de réponse. Il souhaite savoir qui est le destinataire de ce véhicule de fonction.

Mademoiselle GIRARDEAU indique que le destinataire de ce véhicule est le Directeur Général des Services de la Ville.

Monsieur CHAREILLE ne comprend pas l'hésitation de Mademoiselle GIRARDEAU à donner cette réponse. En effet, il est habituel que le Directeur des Services dispose d'un véhicule de fonction.

Mademoiselle GIRARDEAU demande si les élus souhaitent poser d'autres questions.

Madame HUGUET demande à avoir des précisions sur le recours à un avocat mentionné en décision 2010-774.

La séance est suspendue.

Intervention de Monsieur LAVAL, Directeur Général des Services.

La séance est reprise.

Mademoiselle GIRARDEAU demande si d'autres élus souhaitent intervenir.

S'agissant de la décision 2010-762, Monsieur CHAREILLE ne comprend pas que la municipalité ait recours à un prestataire extérieur, dont il demande d'ailleurs à connaître les tarifs, alors qu'existe une imprimerie municipale.

La séance est suspendue.

Intervention de Monsieur LAVAL, Directeur Général des Services.

La séance est reprise.

Mademoiselle GIRARDEAU demande si d'autres élus souhaitent poser des questions.

S'agissant de la décision 2010-760, Monsieur GUENOT demande quel type de bâtiment est situé au 86 boulevard Berchère.

Il est indiqué qu'il s'agit d'une maison située à côté du collège Marie Curie.

Monsieur GUENOT demande à qui la commune loue cette maison et quel est le prix de la location.

Mademoiselle GIRARDEAU répond que cette maison est louée au prix de 850 € par mois.

En outre, Monsieur GUENOT demande qui va habiter dans le logement mentionné en décision 2011-769.

Mademoiselle GIRARDEAU répond que ce logement fait partie des logements de fonction destinés aux professeurs des écoles.

Revenant sur la décision 2011-760, Monsieur GUENOT demande qui habitera cette maison.

Mademoiselle GIRARDEAU indique que cela ne fait pas partie du parc des logements de fonction des instituteurs. Cette location concerne un particulier.

Monsieur GUENOT en conclut que la Ville loue un logement à un particulier, et trouvant cela étonnant, il demande si elle est en a le droit. En effet, dans la mesure où de nombreuses personnes sont à la recherche de logement à Etampes, il demande quels sont alors les critères d'attribution de ce type de logements.

Il est indiqué que la Ville met des logements en agence immobilière, comme le font toutes les communes.

Monsieur GUENOT souhaite connaître le nombre de pièces que comporte cette maison.

Il est répondu qu'elle comporte trois chambres et une salle.

Mademoiselle GIRARDEAU ne connaît pas l'intérieur de la maison, mais uniquement son extérieur. Elle pense que cette maison a un étage, mais ne connaît pas le nombre de pièces. Elle ajoute que la maison dispose d'un petit jardin, et répète qu'elle est à usage d'habitation pour un particulier. Elle précise de nouveau qu'elle ne fait pas partie du parc de logements de fonctions attribués aux instituteurs et aux professeurs des écoles.

Monsieur CHAREILLE est d'avis que 850 € est un prix élevé pour quatre pièces, et n'est pas accessible à tout le monde.

En l'absence d'autres questions sur les décisions du Maire, Mademoiselle GIRARDEAU en arrive aux questions écrites.

QUESTIONS ÉCRITES

Question posée par Monsieur CHAREILLE

Mademoiselle GIRARDEAU donne lecture de la question de Monsieur CHAREILLE :

« Un contrat a-t-il été signé pour l'implantation régulière des publicités commerciales accrochées aux poteaux d'éclairage public ? »

Elle donne ensuite lecture de la réponse de Monsieur le Maire :

« Aucun contrat de cette nature n'a été signé. »

En revanche, une tolérance est accordée aux commerçants locaux, de manière exceptionnelle et à l'occasion d'évènements particuliers de type « animation commerciale », afin d'apporter le concours de la ville aux initiatives tendant à favoriser le développement du commerce local.

En effet, dès lors que ces affiches sont apposées sans endommager les supports municipaux utilisés il m'est apparu que cette tolérance permettait de manifester, une nouvelle fois, le soutien de la Municipalité aux initiatives du commerce local.

A ce titre, dois-je vous rappeler les nombreuses manifestations soutenues par la Ville pour renforcer l'animation commerciale : le salon du mariage, les printanières (braderie, produits du terroir) les animations de Pâques avec des spectacles de rue, la fête du pain, la fête des mères, les nocturnes musicales, la semaine du goût sans oublier la Foire de l'Essonne Verte à laquelle participent de nombreux commerçants et artisans ?

Enfin, si j'en juge par ce que j'ai pu observer dans la Ville, les commerçants ne sont pas les seuls à utiliser le mobilier urbain comme support de communication.... »

Monsieur CHAREILLE fait remarquer que pour l'entreprise Jardiland, il ne s'agit pas d'opérations ponctuelles mais régulières, et que les panneaux en question sont de taille importante.

Mademoiselle GIRARDEAU lui indique que la réponse lui a été donnée, et que le règlement intérieur ne permet pas les débats concernant les questions écrites...

Monsieur CHAREILLE répond que le règlement intérieur n'est pas conforme à la jurisprudence, qui prévoit que les débats sont tout à fait autorisés dans le cadre des questions orales et écrites.

Mademoiselle GIRARDEAU pense que cette pseudo non conformité du règlement est une appréciation de Monsieur CHAREILLE.

Monsieur CHAREILLE répond qu'il s'agit de l'appréciation des juges.

Mademoiselle GIRARDEAU répond que le règlement intérieur du Conseil municipal a été établi par une commission à laquelle l'opposition était invitée à participer.

Monsieur CHAREILLE rappelle s'être opposé à ce point précis.

Monsieur BAUDOIN pense qu'aucune juridiction ne s'est prononcée à ce sujet.

Monsieur CHAREILLE répond qu'une jurisprudence est, par définition, une décision de justice.

Monsieur JOUSSET ajoute que cette décision de justice est confirmée par le Conseil d'Etat.

Monsieur CHAREILLE maintient que ce règlement n'est pas conforme à la loi.

Question posée par Monsieur MALONGA

Mademoiselle GIRARDEAU donne lecture de la question de Monsieur MALONGA :

« Quelle est la consommation annuelle (KWh et coût) de l'éclairage public ? »

Elle donne ensuite lecture de la réponse de Monsieur le Maire :

« La gestion de l'éclairage public est confié depuis 2003 à la Société ETDE dans le cadre d'un contrat ayant permis la réalisation d'un important programme d'amélioration du service, notamment en ce qui concerne le nombre de points lumineux et la qualité de l'éclairage, facteur de sécurité la nuit.

Ainsi, la Commune compte plus de 3250 points lumineux dont la maintenance et l'entretien sont assurés régulièrement et pour la plus grande satisfaction des habitants de notre Commune.

Ce contrat prévoit également que l'entreprise a la charge de toutes les réparations liées au vandalisme et d'une manière générale, elle intervient rapidement et efficacement chaque fois qu'un problème est signalé aux services.

Enfin, elle a aussi la charge des illuminations de fin d'année et lors des fêtes de 2010, les décorations mises en place ont été très appréciées par toutes et tous.

En 2010, la consommation a été de 2 674 000 KWh pour un coût de 141 305 euros. »

Question posée par Madame HUGUET

Mademoiselle GIRARDEAU donne lecture de la question de Madame HUGUET :

« En raison de la vétusté des locaux de la Croix-Rouge et des Restos du Cœur, est-il prévu un relogement ? »

Elle donne ensuite lecture de la réponse de Monsieur le Maire :

« Ces deux associations caritatives sont hébergées par la Ville depuis plus d'une décennie dans des locaux mis gratuitement à leur disposition situé rue Saint-Jacques, à côté de l'école Louise Moreau, donc très proche du centre-ville. Ils bénéficient également d'une très bonne desserte des transports en commun.

Il s'agit de locaux préfabriqués :

- *Deux sont affectés à la Croix-Rouge,*
- *Un au « Resto du Cœur ».*

Tous ces bâtiments sont constitués d'un simple rez-de-chaussée dont la conception permet une évacuation rapide et sûre des occupants en cas de nécessité. S'agissant d'établissements de 5° catégorie, ils ne sont pas soumis au passage et au contrôle périodique de la commission communale de sécurité.

Cela n'empêche pas les services de veiller à ce que les conditions de sécurité soient respectées, notamment en ce qui concerne les vérifications réglementaires des installations. Celles-ci sont faites régulièrement ;

Pour les bâtiments affectés à la Croix-Rouge, les contrôles ont été faits aux dates suivantes :

- *Electricité : Société VERITAS en août 2010,*
- *Gaz : Société DEKRA en date du 21 octobre 2010,*
- *Entretien et maintenance de la chaufferie : Société DALKIA,*

- *Alarme incendie de type 4 et blocs d'éclairage autonome contrôle et entretien par les services techniques*
- *Les extincteurs : Société SICLI en juin 2010*
-

A la suite de ces contrôles, les travaux sont réalisés soit par les services techniques pour l'électricité, soit par la Société DALKIA pour la chaufferie et l'installation gaz.

Un échauffement du matériel informatique a été constaté en février 2011. Il était dû à un trop grand nombre d'appareils branchés sur le réseau électrique. Les services techniques municipaux vont examiner, avec les responsables de la Croix-Rouge, les mesures à mettre en œuvre pour éviter ces « surchauffes » dues à des installations électriques faites par les utilisateurs en dehors des normes réglementaires.

Pour le bâtiment affecté au « Resto du Cœur », tous les contrôles obligatoires ont été faits à la même période que pour les bâtiments de la Croix-Rouge.

Le relogement de ces associations n'est pas prévu à ce jour. Cette année 2011, la ville a prévu de reconstruire de nouveaux locaux pour les syndicats. »

Question posée par Monsieur JOUSSET

Monsieur JOUSSET donne lecture de sa question :

« Où en est-on de l'aménagement des nouveaux locaux prévus pour les syndicats ? »

Mademoiselle GIRARDEAU donne lecture de la réponse de Monsieur le Maire :

« Dès juillet 2010, j'ai confirmé, par un courrier adressé à chacun d'entre eux, ma volonté de doter les organisations syndicales étampaises de locaux modernes et fonctionnels.

Le site proposé, Place du Port, n'a pas convenu à la CGT en raison de « son isolement, d'insécurité des personnes occupantes et des locaux lorsqu'ils ne sont pas occupés et de difficultés d'accès par la barrière télécommandée ».

A la suite d'une réunion qui a eu lieu le 5 novembre 2010 avec la CGT, il a été acté que ce site devait être abandonné et qu'un nouveau projet devait être proposé. Les autres syndicats en ont été informés par courrier du 23 décembre 2010.

J'ai tenu informé de l'évolution de ce dossier l'Union départementale CGT par courrier du 17 janvier 2011 en m'engageant à réunir à nouveau les syndicats lorsqu'un nouveau projet aura été élaboré.

Une étude a été faite par les services techniques municipaux pour reconstruire ces locaux à leur emplacement actuel.

Le projet consisterait à aménager un bâtiment modulaire d'un seul niveau à la fois pour des contraintes d'accessibilité et de plan local d'urbanisme qui interdit des constructions en hauteur dans ce site.

Ce bâtiment d'une superficie de 100 mètres carrés représente une dépense de 135 000 euros environ à laquelle il convient de rajouter les travaux de démolition pour 33 000 euros

et la location d'un module provisoire pendant la durée des travaux pour 21 000 euros. La réalisation du bâtiment est estimée à quatre mois.

Il s'agit d'un investissement conséquent de 190 000 euros. Il est donc nécessaire que ce dossier soit étudié avec beaucoup de soins pour s'assurer que le projet correspond bien aux attentes des futurs utilisateurs.

Je prendrai l'initiative d'organiser une réunion avec les organisations syndicales très prochainement pour leur présenter le projet lorsque tous les points techniques et urbanistiques de faisabilité seront réglés. »

QUESTION ORALE

« Question orale posée par le liste « Etampes Solidaire »

Madame HUGUET donne lecture de sa question :

« Les élus de la liste Etampes Solidaire renouvellent leur demande de tenir la réunion du Conseil municipal du 23 mars, qui traitera du débat d'orientations budgétaires, comme prévu dans le règlement intérieur, dans une salle permettant un meilleur accueil du public et un accès facilité aux personnes à mobilité réduite ».

Mademoiselle GIRARDEAU donne lecture de la réponse de Monsieur le Maire :

« Chère Madame HUGUET, chère conseillère municipale,

Je voudrais vous dire simplement que je suis de ceux qui pensent, que cela fait quelques années, que cette enceinte est un lieu de débats... »

Certains élus font remarquer qu'il s'agit de la réponse de l'année dernière.

Mademoiselle GIRARDEAU est d'avis qu'à partir du moment où la question est la même, la réponse est sans doute identique.

Monsieur CHAREILLE pense que le fait que la réponse soit identique constitue un problème. Selon lui, les budgets de la majorité municipale sont tellement mauvais que cette dernière a peur de les présenter aux Etampois autrement qu'à travers une certaine propagande.

Mademoiselle GIRARDEAU demande s'il est nécessaire qu'elle relise la réponse de Monsieur le Maire.

Monsieur CHAREILLE répond par l'affirmative, ajoutant qu'entendre la majorité municipale se justifier de ne pas aller devant les Etampois est « un délice ».

Mademoiselle GIRARDEAU donne lecture de la réponse de Monsieur le Maire :

« Chers collègues de la Liste « Etampes Solidaire »,

Je voudrais vous dire simplement que je suis de ceux qui pensent que cette enceinte est un lieu de débats, comme je l'ai redis précédemment. Cela fait plus de cinquante ou soixante ans. Il est vrai que la salle est marquée de son empreinte par l'expression des élus quels qu'ils soient, de toute sensibilité, qui ont animé les desseins de cette ville d'Etampes. À site

exceptionnel, moment exceptionnel. Cela fait beaucoup d'années que nous vivons dans cette ville d'Etampes, et bien avant moi, Gérard LEFRANC et beaucoup d'autres ont animé le dessein de cette ville. Je me demandais ce qui pourrait motiver le fait d'avoir un autre lieu, sauf à dire que le prochain débat d'orientations budgétaires est exceptionnel. Il sera exceptionnel, certes, et nous en parlerons, car le débat d'orientations budgétaires est un temps fort de la vie municipale. Je comprends très bien votre propos qui consiste à dire que la salle du Conseil municipal n'est pas accessible à tous. Cela est vrai, en particulier pour les personnes à mobilité réduite. C'est bien sûr un enjeu important que nous avons identifié, puisque comme vous le savez, nous avons recruté, il y a maintenant trois ans, une personne s'occupant des personnes à mobilité réduite dans les bâtiments communaux. C'est un choix important qui nécessite une stratégie en lien avec d'autres collectivités. Cela fait maintenant plusieurs années, peut-être cela vous a-t-il échappé, que nous faisons en sorte de donner de l'âme à ces salles communales qui sont des salles magnifiques. Cela signifie que nous cherchons quelle solution nous pouvons apporter à ce type de bâtiments du XVIe, du XVIIe, ou du XIXe, avec un ascenseur en l'occurrence, mais les autorisations ne dépendent pas uniquement du Maire d'Etampes et de son Conseil municipal. Cela implique les monuments historiques et les bâtiments de France. Ce sont des crédits qui sont alloués, et qui vous seront proposés également au prochain budget. Nous avons la même volonté d'apporter du mieux dans cette salle, qui est le cœur de la décision du Conseil municipal : j'y suis résolu. Je suis convaincu que vous travaillerez avec nous pour conduire des aménagements de qualité, qui répondront aux normes, et faire en sorte que les personnes à mobilité réduite puissent accéder à cette salle. C'est un travail qui est engagé depuis quatre ans, mais vous n'avez jamais voté le budget consacré, il me semble, à ce type d'investissements. »

Madame HUGUET demande si une date est prévue pour le Conseil municipal du mois d'avril consacré au budget.

La séance est levée à 00 h10.